

CPIA Detailed Report

Country: Congo, Rep.

Exercise Year: CPIA Exercise 2023

Currency: Central African CFA Franc (XAF)

City: Brazzaville

Income Group: Lower middle income

Lending Category: Blend

Final CPIA Score: 3.581

(A) Economic Management

Cluster Score: 3.833

01. Fiscal Policy

Criteria Score: 4

1. Fiscal Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Les positions budgétaire et extérieure du Congo se sont améliorées 2022. Les cours élevés du pétrole et les réformes de l'administration fiscale ont entraîné une augmentation importante des recettes publiques,

ce qui, combiné à une augmentation plus modérée des dépenses publiques, a entraîné un excédent budgétaire de 7,2% du PIB. Cependant, le solde primaire non pétrolier s'est détérioré principalement en raison des subventions à l'énergie qui sont passées de 1,3% du PIB en 2021 à 3,4% du PIB en 2022 (dont subventions au pétrole 2,4% et subventions à la Centrale Électrique du Congo 1% du PIB). L'amélioration des recettes d'exportation et la bonne tenue des cours de change du franc CFA face au dollar se sont traduites par un solde courant extérieur excédentaire de 21,2% du PIB contre 14,5% en 2021. Les réserves de change ressortent à 2,6 mois d'importation contre de 1,5 mois en 2021. Le solde budgétaire devrait rester excédentaire à 6,3% du PIB en 2023 et 5,6% en 2024. De même, le solde des transactions courantes resterait excédentaire de 8,2% en 2023 et de 2,5% en 2024.

Il convient de noter que, sous réserve de quelques observations et recommandations, la Cour des comptes et de discipline budgétaire a, conformément aux textes, délivré un avis de conformité.

La loi de finances 2023 votée le 27 décembre 2022 prévoit une évolution favorable des finances publiques qui est conforme aux engagements pris dans le cadre du programme conclu avec le FMI. Il faut noter que ce programme a déjà connu trois revues concluantes. La loi de finances initiale montre l'évolution favorable des finances publiques. Ainsi la République du Congo va passer d'un déficit budgétaire de 779,7 milliards de FCFA en 2020 à un excédent de 491,6 milliards de FCFA en LFI 2023. Et après avoir atteint un sommet de 1 219,9 milliards de FCFA en 2020, le gap de financement, qui tournait autour de 400 milliards de FCFA depuis, se réduirait à 254,4 milliards de FCFA.

Les impôts et taxes de la loi de finances augmenteraient de 14,5% (à 668 milliards de FCFA), de même que les recettes douanières de 27,1%, à 166 milliards de FCFA. Ceci traduit la volonté de l'État congolais d'élargir l'assiette fiscale et de réduire, voire supprimer les exonérations de TVA et de droits de douanes. On note aussi une baisse de 12% des dépenses de transferts par rapport à la LFR 2022, ce qui s'explique par la baisse des subventions octroyées par l'État (subventions carburants, subventions pour l'électricité et le gaz).

La charge de la dette extérieure après avoir diminué en 2021 à 441 milliards de FCFA (du moratoire sur la dette lié l'initiative ISSD du G20), a rebondi à 726 milliards de FCFA en LFR 2022 et s'établirait à 627 milliards de FCFA en 2023. Le financement des investissements publics, nécessaires pour les infrastructures, reposera encore majoritairement sur les ressources externes pour 261 milliards de FCFA contre 215 milliards de FCFA financés pour les ressources internes.

La politique budgétaire se concentrera sur la réduction des fragilités tout en maintenant la viabilité de la dette. Les dépenses de développement et le paiement des arriérés intérieurs seront accélérés grâce aux ressources libérées par la réduction des transferts liés au pétrole pétroliers dans le cadre de la déréglementation progressive des prix des carburants, couplée à une assistance sociale ciblée pour protéger les populations les plus vulnérables. la population la plus vulnérable. Parallèlement, l'assainissement budgétaire sera soutenu par la mobilisation des recettes, notamment en éliminant les exonérations dans le secteur des hydrocarbures.

02. Monetary Policy

Criteria Score: 4

2. Monetary Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Au titre du secteur monétaire et financier, le Congo est membre de l'Union Monétaire de l'Afrique centrale (UMAC). L'objectif principal de la politique monétaire dans la CEMAC est d'assurer la stabilité monétaire. Il s'agit aussi bien de la stabilité interne (faible inflation) que de la stabilité externe (taux de change nominal fixe). En effet, la politique monétaire a été globalement stable sur la période 2010-2020 avec une inflation moyenne en deçà de la norme communautaire de 3% de la CEMAC. L'inflation a été de 2,1% en moyenne annuelle sur la période. Pour la période de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a mis en place un plan de contenance pour subventionner les prix de produits de consommation courante et un moratoire sur certaines taxes à l'importation. Ceci a eu pour effet, la maîtrise de l'inflation. La Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) a resserré sa politique monétaire pour contenir les pressions inflationnistes et soutenir la stabilité monétaire. A la suite d'une réunion extraordinaire du Comité de politique monétaire le 25 novembre 2021, la BEAC a relevé le taux d'intérêt des appels d'offre de 25 points de base à 3,5 pour cent. Des relèvements supplémentaires du taux directeur ont été adoptés, à 4,0 pour cent en mars 2022, à 4,5 pour cent en septembre 2022 et à 5,0 pour cent en mars 2023. La BEAC a également réduit ses injections hebdomadaires de liquidités de 160 milliards FCFA en avril 2022 à 50 milliards FCFA en décembre 2022.

La liquidité et la solvabilité du système bancaire restent relativement saines. Le ratio d'adéquation des fonds propres a atteint 23% à la fin de 2022, reflétant des positions de capital supérieures aux augmentations des actifs pondérés en fonction des risques, en partie en raison de la suspension de la distribution des dividendes. Les prêts non productifs (PNP) sont restés aux alentours de 17% - bénéficiant principalement de la poursuite du paiement des arriérés intérieurs et du remboursement d'une partie de la dette des entreprises publiques, en particulier de la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC) - et les provisions pour les PNP s'élevaient à 62% à la fin de l'année 2022. La forte croissance des dépôts dans les banques commerciales a facilité une augmentation de 5,1% du crédit au secteur privé.

Pour ce qui est du marché monétaire, on note : i) une défragmentation significative du marché interbancaire et une hausse continue des transactions avec un encours mensuel moyen de 472,9 milliards en janvier 2023, après 372,9 milliards en octobre 2022; ii) un repli du Taux d'intérêt Moyen Pondéré (TIMP) à 7 jours des opérations en blanc de 6,09% à fin octobre 2022 à 5,50% trois mois plus tard, iii) une augmentation du TIMP des opérations de pension-livrée de 4,50% à 5,00% sur la même période; iv) une progression de l'encours des titres publics de 12,8% à 5 314,7 milliards entre janvier 2022 et janvier 2023; v) un accroissement des coûts des émissions pour l'ensemble des instruments mobilisés par les Trésors

publics ; et vi) un renforcement du dynamisme du marché secondaire des titres publics, avec une part des titres détenus par les investisseurs institutionnels et les particuliers à 17,5% au 31 janvier 2023, contre 10,6% un an auparavant.

La restructuration de deux banques faibles se poursuit, tandis que la résilience de la plupart des banques n'a pas été perturbée par l'annulation des mesures de détention prudentielle. La résilience de la plupart des banques n'a pas été perturbée par l'assouplissement des règles prudentielles mis en place pendant la pandémie.

Le secteur de la microfinance est en expansion. Le mobile Banking, connaît un certain essor au Congo, avec 57 922 comptes actifs en 2020 (soit 1,2% du nombre total de comptes actifs par rapport à la population totale). Le Mobile Money a fortement progressé mais la valeur des transactions reste faible. Même si le dynamisme de ce secteur laisse entrevoir des nouvelles opportunités d'affaires et de lutte contre la faible bancarisation des populations, la réglementation des activités de mobile et internet banking demeure encore un défi.

Source: Rapport sur la politique monétaire, septembre 2023

IMF Country Report No. 23/271, July 2023

03. Debt Policy

Criteria Score: 3.5

3. Debt Policy

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au plan institutionnel, le cadre juridique pour l'endettement public est assez clairement défini. La législation accorde au Président et par délégation au ministre des Finances l'autorité d'emprunter, d'émettre de nouvelles dettes et d'émettre des garanties de prêts au nom du gouvernement central. Le Ministère des Finances et du Budget est la seule autorité habilitée à contracter des prêts au nom de l'Etat et à émettre des garanties, la gestion de la dette étant du ressort de la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) et la coordination par le Comité National de la dette publique (CNDP). Au plan opérationnel, la gestion de la dette est assurée la Caisse congolaise d'amortissement (CCA). Son

expertise technique et financière et son système lui permette de gérer à la fois la dette concessionnelle et non concessionnelle. La CCA procède également à la collecte, la centralisation et la gestion des ressources intérieures et extérieures empruntées par l'Etat, les établissements publics et parapublics ainsi que les collectivités locales. Il est important d'assurer l'exhaustivité des statistiques sur la dette et la gestion de la dette. Une bonne partie du traitement de la dette se fait encore manuellement. Dans ces conditions, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de la composition de la dette, en particulier sur les arriérés intérieurs, encore moins d'élaborer une stratégie d'endettement solide.

Le CNDP est chargé de piloter la stratégie globale de la dette. Sa mission fondamentale est d'élaborer, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale d'endettement public. Il a aussi pour mission de veiller à la cohérence de la politique d'endettement avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat.

Le cadre juridique des emprunts publics est clairement défini, mais la coordination et le partage de l'information entre les différentes institutions chargées de contracter les dettes pourraient être améliorés. La réactivation du CNDP est une nécessité aujourd'hui pour corriger un immense besoin de coordination des activités de la dette intérieure et extérieure du Congo, activités qui sont actuellement fragmentées entre plusieurs entités. En effet, créé par décret n°2008-56 du 31 mars 2008, cet organe de la dette est resté en totale hibernation pendant dix ans.

La dette est jugée "viable", bien qu'elle soit classée "en détresse" dans l'attente de progrès significatifs pour éviter la réapparition d'arriérés extérieurs et pour lever l'incertitude sur l'ampleur des arriérés intérieurs valides. Les progrès en matière de remboursement des arriérés extérieurs se sont poursuivis : les arriérés extérieurs restants dus aux créanciers bilatéraux non-membres du Club de Paris ont été entièrement remboursés. Par conséquent, seuls 14,6 millions de dollars d'arriérés extérieurs dus à des fournisseurs commerciaux n'ont pas encore été réglés.

Des progrès ont été fait dans la gestion des arriérés. En 2022, le gouvernement a remboursé 431 milliards de FCFA d'arriérés intérieurs (4,7% du PIB). Le Congo a bénéficié de l'initiative du G20 de moratoire sur la dette qui a permis de créer certes de l'espace budgétaire, mais qui reste largement inférieur au besoin de financement du pays. Cette solution, malgré la marge budgétaire immédiate qu'elle offre, ne répond pas aux enjeux orientés vers la mobilisation et la mise à disposition immédiate de nouveaux financements visant à contenir les impacts des chocs (économiques, pandémie de la Covid-19) comme c'est le cas dans les pays développés. Les autorités ont pris plusieurs mesures pour prévenir l'accumulation d'arriérés, notamment en réglant les problèmes de communication entre le Trésor public et la Direction en charge de la dette qui ont entraîné l'accumulation d'arriérés par le passé, en améliorant la gestion de trésorerie et les systèmes de suivi des paiements de la dette, et en instaurant un compte unique du Trésor. En ce qui concerne les arriérés intérieurs, les autorités ont commencé à apurer les arriérés de remboursement de TVA à un rythme plus rapide. Elles ont conçu un plan propice à la croissance en vue de l'apurement des arriérés récemment validés par un groupe de travail.

Selon l'AVD du FMI, un assainissement budgétaire considérable à moyen terme, combiné à des recettes pétrolières importantes, est nécessaire pour réduire la dette extérieure et rembourser les arriérés intérieurs, ce qui permettrait de ramener la dette publique de 92,5 à 72,3 % du PIB entre 2022 et 2028. La révision du PIB a entraîné d'importantes révisions à la baisse des ratios liés au PIB, y compris la dette publique (de 99,1 % du PIB dans le CR 23/89 à 92,5 % du PIB pour 2022). Le compte courant a bénéficié des prix élevés du pétrole (19,4 % du PIB) et l'excédent a facilité un service substantiel de la dette envers les créanciers extérieurs, y compris les deux plus grands créanciers commerciaux extérieurs, les banques commerciales régionales et les créanciers du G20 DSSI.

(B) Structural Policy

Cluster Score: 3.389

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Criteria Score: 3.833

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La position géographique du Congo offre au pays un potentiel considérable en termes de commerce intra régional. Le pays a fait de l'intégration régionale un pilier de sa stratégie de développement et a pleinement adhéré au protocole de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEEAC et CEMAC. La République du Congo est membre de deux organisations d'intégration régionale en Afrique centrale (CEEAC, CEMAC). Avec un indice global de 0,62 sur une échelle de 0 à 1, il est classé au 1er rang des pays de la CEEAC dans l'Indice de l'intégration régionale en Afrique (ARII 2022) et affiche le score le plus élevé (0,890) en matière d'intégration commerciale. L'indice de complexité économique du Congo est estimé à -1,02 en 2021, plaçant le pays au 107e rang sur 137 pays, traduisant la faible complexification de l'économie congolaise. Les exportations les plus récentes sont menées par le cuivre raffiné (3,18 milliards USD), le pétrole brut (1,71 milliard USD), le pétrole raffiné (318 millions USD), le bois brut (229 millions USD) et les minerais d'étain (179 millions USD). La complexification des produits exportés pourrait constituer un moteur de la transformation structurelle du Congo, permettant de créer des emplois décents pour les jeunes et les femmes. Le Congo a mis en place en 2021 une stratégie nationale, afin de tirer profit de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), ratifié en février 2019. Pour accélérer l'intégration et le commerce, il faut renforcer la connectivité avec les pays voisins, réduire ou éliminer les restrictions à la libre circulation des personnes et la persistance des mesures non tarifaires.

La politique commerciale extérieure du gouvernement congolais promeut la création d'un climat social et d'un environnement économique favorables visant à attirer les échanges internationaux. Les droits de douane sont harmonisés par l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), et varient entre 5 et 30%. Dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, le Congo a signé et ratifié, le 28 mars 2018, l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Cette ratification a été matérialisée par l'adoption, à l'Assemblée et au Sénat, de la loi n° 2-2019 du 7 février

2019 et la création d'une commission nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord par décret n°2019-160 du 26 juin 2019, conformément aux obligations et aux dispositions opérationnelles liées à la mise en œuvre effective de l'accord. Cet accord prévoit d'éliminer au moins 90% des barrières tarifaires sur les marchandises importées en provenance d'autres États sur une période de 5 à 15 ans. Les pouvoirs publics allouent des ressources suffisantes aux projets et programmes d'intégration régionale et économique, notamment les infrastructures routières et de télécommunication, dont le Chef de l'Etat congolais en a été désigné Champion par ses pairs africains. Il existe un point focal efficace pour l'intégration régionale économique qui est le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale. Le pays n'accuse pas d'arriérés depuis au moins un an, au titre de la mise en œuvre des projets multinationaux. Le corridor routier et de transport Brazzaville-Yaoundé est achevé et opérationnel et celui de Brazzaville-Libreville est à mi-chemin. Les travaux du Corridor 13 Brazzaville-Bangui-Ndjamena ont été lancés.

Le Rapport sur l'Indice de l'intégration régionale classe le Congo en tête des pays de la CEEAC avec un score de 0,62.

4.b. Trade restrictiveness

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le régime commercial est ouvert et largement dominé par son appartenance à l'Union douanière régionale. En matière de concurrence, le Congo a recours au règlement communautaire de la CEMAC en la matière. Il n'y a pas d'obstacles majeurs au commerce, conformément aux accords de la CEMAC. Le Congo applique le Code douanier de la CEMAC et ses actes en matière de TEC et du tarif préférentiel généralisé (TPG). La nomenclature tarifaire de la CEMAC comporte quatre niveaux de taxation allant de 0% à 30% comme maximum. Le tarif moyen simple de la nation la plus favorisée est de 17,8%, tandis que la protection tarifaire pour les produits agricoles, selon la définition de l'OMC est de 21,8%. Le tarif douanier du Congo n'est pas complexe et présente les mêmes caractéristiques que celui des autres Etats de la Région. En effet, le Congo applique le tarif extérieur commun de la CEMAC qui est de 5% pour les biens de première nécessité, 10% pour les matières premières et biens d'équipement, 20% pour les produits intermédiaires et 30% pour les produits de consommation courante. A cela s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée de 19,25% plus les centimes additionnels communaux de 10% de la TVA. Certains produits sont susceptibles d'être exonérés de TVA. Il s'agit notamment des biens de première nécessité. Par exemple au titre de la loi de finances 2023, la tomate, le sucre, le sel, ainsi que le gas-oil et les lubrifiants importés des pays ayant une frontière commune avec la République du Congo (Cameroun, Gabon, Centrafrique, République Démocratique du Congo, Angola) par les sociétés forestières résidentes, sont considérés comme des biens de consommation courante et soumis au taux réduit de 5%.

En mai 2019, la CEEAC et la CEMAC se sont accordées pour l'harmonisation des TEC. Ces travaux sont en cours. Au niveau de la CEEAC et de la CEMAC, d'autres taxes intègrent les prélèvements communautaires (contribution communautaire d'intégration, selon le niveau de développement du pays et la taxe communautaire d'intégration). Les échanges commerciaux sont affectés par l'existence de plusieurs barrières notamment des barrières non tarifaires parmi lesquelles on peut citer la multiplicité et la longueur des procédures, ainsi que leur coût.

4.c. Customs/trade facilitation

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

En matière de facilitation des échanges, le Congo a ratifié l'AFE le 05 octobre 2017 et l'a notifié à l'OMC. Il a aussi mis en place le Comité Nationale de Facilitation des Echanges. Les performances en matière de facilitation du commerce se sont améliorées entre 2021 et 2022 en matière de décisions anticipées, de procédures de recours, de rationalisation des procédures, de coopération entre les agences frontalières internes, de coopération entre les agences frontalières externes, de gouvernance et d'impartialité.

Les performances dans les autres domaines restent stables, à l'exception de la simplification et de l'harmonisation des documents. Pour le groupe des pays à revenu intermédiaire inférieur auquel appartient la République du Congo, l'évaluation de l'impact des mesures de facilitation des échanges - sur les flux commerciaux bilatéraux et les coûts commerciaux - montre que les réformes les plus bénéfiques se situent dans les domaines des formalités, de la gouvernance et de l'impartialité, de la disponibilité de l'information, de l'implication de la communauté commerciale, des décisions anticipées et des procédures d'appel. Compte tenu du potentiel d'augmentation des flux commerciaux et de réduction des coûts de ces domaines d'action et des domaines dans lesquels l'économie n'a pas encore atteint ses meilleures performances, elle bénéficierait d'améliorations continues dans les domaines suivants : i) Disponibilité de l'information ; ii) Implication de la communauté commerciale ; iii) Formalités – documents ; iv) automatisation des formalités, et v) simplification des procédures.

Les allégations de corruption au sein des services de douanes existent, mais sont limitées. La gestion des risques guide en grande partie la prise de décisions. Les TIC sont utilisées pour le traitement des déclarations, l'évaluation des droits de douanes et le contrôle des marchandises en transit à travers l'introduction en juillet 2020 de la Plateforme « TRACKING », dénommée « EKENGUÉ » pour le suivi électronique des marchandises en transit. Les informations sur les manifestes sont transmises électroniquement aux services de douanes. Il existe des mécanismes pour la contribution directe du commerçant aux déclarations des exportations et/ou des importations. Les opérations de recouvrement des droits de douanes et de remboursement seront traitées rapidement et à un coût abordable avec la

mise en place du Système douanier informatisé (E-DOUANES). Les lois, directives et règlements sont publiés au Journal officiel et par voie d'affichage dans les services de Douanes. Des initiatives sont prises pour simplifier et rationaliser les procédures. Des mécanismes officiels sont mis en place pour les recours contre les décisions des services des douanes.

05. Financial Sector Development

Criteria Score: 3.333

5.a. Financial stability

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le système financier congolais compte une direction nationale de la BEAC, onze banques commerciales, trente-cinq Institutions de microfinance et sept compagnies d'assurance. Le pays accueille le siège de la Banque de développement des états de l'Afrique centrale (BDEAC). Depuis 2019, la CEMAC a fusionné ses deux bourses de valeurs : Douala Stock Exchange (DSX) et la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC). La dernière banque commerciale à s'implanter au Congo est la Banque Sino-Congolaise (BSCA) en 2014. Elle a rejoint la Banque française Société Générale (installée en 2012), le Crédit du Congo, la BGF I Bank, la Banque commerciale internationale, la Congolaise de banque, Ecobank., la Banque Espirito Santo Congo, la filiale de United Bank of Africa (UBA), la Banque congolaise de l'habitat et la Banque postale du Congo.

Malgré ce nombre d'acteurs, le système bancaire congolais est peu développé et accorde peu de crédits. La récession déclenchée en 2016 a limité la sphère de ses opérations. La baisse de l'ampleur de la récession en 2019 a permis un rebond de la liquidité. Ce dernier a été conforté en partie, par la nouvelle réglementation de change et le rapatriement des avoirs extérieurs des banques privées. Selon la BEAC, ces réserves brutes sont composées des comptes des entreprises (réserves libres) et des réserves obligatoires. Le système bancaire congolais a vu une évolution positive de son taux de couverture des crédits par les dépôts. En effet, à fin 2019, le ratio des dépôts est passé de 104,8 % à 115,8 %, soit d'un coefficient de réserve de 4,7 à 27,9 %, d'un ratio réserves libres/réserves obligatoires de 253,6 % à 292,8 % et un ratio réserves libres/crédits à l'économie de 17,4 % à 24,1 %.

Le taux de bancarisation du Congo qui était de 3 % en 2007 est passé à 13 % en 2016 (contre une moyenne subsaharienne de 20,5 %). Son évolution est restée relativement lente et ne correspond pas au

potentiel de développement économique du pays. Cette situation témoigne de l'effet levier limité du système financier congolais et montre qu'il faudrait approfondir les réformes aussi bien économiques que financières pour permettre aux institutions financières de diversifier leurs portefeuilles et se fonder sur les performances réelles de l'économie nationale. Le faible accès aux services des institutions financières tient également à l'importance du secteur informel de l'économie qui est estimé à plus de 60 % et de l'incidence de la pauvreté dans le pays (39,1 % au seuil de 1,9 USD par jour en 2021 selon la Banque mondiale).

Le crédit au secteur privé au Congo a été en moyenne annuelle, de 8,7% du PIB contre une moyenne de la CEMAC de 9,4%, une moyenne de l'ASS de 51% et une moyenne mondiale de 124,8 %. En 2021-2022, le crédit a progressé de 6,5% et les créances en souffrance (prêts non productifs) ont baissé drastiquement.

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le secteur bancaire a été assaini avec la liquidation de Banque Espirito Santo Congo – BESCO) et la capitalisation de deux autres qui étaient en souffrance. Le système financier congolais compte une direction nationale de la BEAC, onze banques commerciales, trente-cinq Institutions de microfinance et sept compagnies d'assurance. Le pays accueille le siège de la Banque de développement des états de l'Afrique centrale (BDEAC)

Au niveau du marché des assurances, à la différence du reste du marché africain où opèrent de nombreuses compagnies d'assurances (plus de 20 pour le seul Cameroun), le marché congolais ne compte que sept (7) compagnies, dont quatre (4) dans la branche générale type incendie-accident et risques divers (IARD), et deux (2) dans la branche vie. Le marché compte également 13 courtiers en assurance. Grâce au développement de la banque mobile, deux sociétés de téléphonie mobile offrent également des services financiers aux plus démunis. En matière de transfert d'argent, des sociétés internationales de transfert d'argent (Wester-Union ; Money gram, etc.) et trois grandes institutions nationales de transfert d'argent se partagent le marché.

L'activité bancaire dans la CEMAC est marquée par les évolutions suivantes au 30 avril 2020, en glissement annuel : (i) un repli des crédits bruts à la clientèle de 0,3 % pour revenir à 8 275 milliards, (ii) une augmentation des dépôts de la clientèle de 5,7 % à 10 649 milliards (84,4 % du total du bilan), (iii)

une dégradation de la qualité relative du portefeuille de crédits, caractérisée par une hausse des créances en souffrance à 1 859 milliards, soit 22,5 % des crédits bruts contre 21,8 % douze mois auparavant, (iv) un accroissement de l'excédent de trésorerie global en variation annuelle de 14,3 %, à 4 024 milliards (31,9 % du total du bilan) et (v) un excédent des capitaux permanents par rapport aux valeurs immobilisées de 569 milliards de francs CFA, en hausse par rapport à celui enregistré un an auparavant qui s'élevait à 562 milliards.

En dehors de la Banque postale du Congo et de la Banque Congolaise de l'Habitat où l'Etat contrôle et actionnaire majoritaire, respectivement à 80% et 67,39%, l'État ne contrôle pas d'autres banques commerciales et se limite à des participations minoritaires.

En matière d'inclusion financière, la carte bancaire n'est admise que dans certains Super marchés et hôtels de Brazzaville et de Pointe-Noire. Le moyen de paiement usuel est le paiement comptant en francs CFA d'Afrique centrale. Chèques, chèques certifiés et ordres de virement sont également utilisés.

Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont assez développés et fonctionnels. Un pourcentage raisonnable de la population a accès aux services financiers formels. Les PME ont un accès modéré au financement. Le cadre juridique et réglementaire présente encore des faiblesses, mais encourage généralement l'accès au financement

5.c. Access to financial services

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Au Congo, en dépit de l'augmentation de l'offre de services financiers en lien avec l'accroissement du nombre des banques et des institutions de microfinance, le montant global de crédits bruts accordés aux clients s'est toutefois inscrit en baisse entre 2018 et 2020, de 14,3%, pour s'établir à 927,2 milliards FCFA, en lien avec la morosité de l'activité économique

Malgré les réformes d'assouplissement engagées par les banques pour l'ouverture de compte, ce qui devrait favoriser la mobilisation des ressources, l'épargne informelle ou la thésaurisation de la monnaie touche 30% de la population. Par conséquent, 9% seulement de la population adulte dispose d'une épargne formelle, plaçant le Congo au second rang dans la CEMAC. Cela tient pour l'essentiel à trois raisons, à savoir : le faible niveau du revenu national et du PIB réel par habitant, le sous-développement des services financiers et les difficultés d'accès aux services bancaires. En termes de l'offre de services,

représentée par le nombre d'agence par habitant, le Congo correspond à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (en tenant compte du nombre de comptes financiers), mais il se situe en bas du classement en termes du réseau bancaire (le Gabon possède un réseau plus développé avec deux agences par clients pour une valeur d'accès élevée de 19%).

Le cadre juridique et réglementaire n'est pas très propice à l'accès aux services financiers. De même, la faible inclusion financière limite la participation de la population à l'activité économique, et restreint l'accès des PME au crédit nécessaire à leur développement. Le rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires en 2020 examine les systèmes d'information sur le crédit, qui ont des effets sur l'efficacité du remboursement des prêts. Le Congo obtient la note de 2, contre 3,9 pour l'Afrique subsaharienne. Cette situation entrave l'accès au crédit et se traduit, entre autres, par une faiblesse (insécurité) des services de crédit aux micro et petites entreprises. Selon le même rapport, le Congo se classe 132ème sur 190 pays en matière d'accès au crédit.

On peut aussi noter que trois établissements de crédits au Congo sont autorisés à émettre de la monnaie électronique en 2019. L'utilisation de la monnaie électronique dans la CEMAC a progressé de 43.1% entre 2018 et 2019. Le mobile money demeure l'instrument privilégié de paiement (99 %).

06. Business Regulatory Environment

Criteria Score: 3

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La République du Congo est engagée dans l'amélioration de l'environnement des affaires à travers la mise en place d'un comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires par décret n° 2017-42 du 28 mars 2017.

L'environnement des affaires peine à attirer les investisseurs au Congo dans les autres secteurs d'activités hors-pétrole. La création d'entreprise a fait l'objet de réformes continues. Outre, la réduction du capital minimum à verser et le caractère facultatif de la certification notariale des documents de constitution en 2018, les années 2020 et 2021 ont été marquées par une légère simplification des procédures avec la

mise en place de l'Agence congolaise pour la création des entreprises et l'introduction d'une procédure d'enregistrement en ligne qui n'est pas tout à fait achevée. Selon le rapport Doing Business 2022, Le nombre de procédures est encore large, légèrement au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 7,4. En revanche, le nombre de jours pour l'accomplissement des formalités de démarrage est de 30 jours à un coût de 22,7% du revenu par habitant comparé à la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 21,5 jours à un coût moyen de 36,3% du revenu par habitant.

La concurrence sur le marché intérieur n'est pas suffisamment ouverte selon l'indice de transformation Bertelsmann, le Congo se classe en dessous des pays pairs en termes de transformation économique vers une économie de marché, en particulier en ce qui concerne les règles institutionnelles de participation au marché, la politique de concurrence, la libéralisation du commerce extérieur et la protection de l'entreprise privée. Selon l'Economist Intelligence Unit, les entreprises perçoivent davantage de risques liés au clientélisme, à la discrimination à l'égard des entreprises étrangères et aux pratiques de concurrence déloyale par rapport à ce qu'il y aurait dans les pays de comparaison. L'absence de concurrence est évidente dans les secteurs de l'électricité et des télécommunications, principalement en raison de la domination des entreprises publiques. Les entreprises publiques congolaises ne sont pas toujours en concurrence sur un pied d'égalité avec les entreprises du secteur privé. L'absence de séparation claire entre les activités commerciales et non commerciales des entreprises publiques leur permet de subventionner les activités commerciales sur les marchés où elles sont confrontées à la concurrence privée. En outre, les entreprises publiques congolaises ne sont pas auditées de manière systématique et transparente.

6.b. Regulations of ongoing business operations

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le faible niveau de développement du secteur privé de l'économie congolaise découlerait de l'environnement peu favorable à la réalisation des affaires et où l'exploitation pétrolière est la principale activité économique. Le rapport Doing Business 2020 classe le Congo 180ème sur 189. Son climat des affaires qui depuis longtemps est peu attrayant, s'est davantage détérioré depuis 2017 avec la recrudescence des postures administratives, fiscales, douanières arbitraires et abusives, et un appareil judiciaire qui reste le maillon faible de l'écosystème des affaires. Pour y remédier, le gouvernement a

engagé un certain nombre de réformes, au nombre desquelles on peut citer :

Au titre du secteur de l'industrie pétrolière : En amont, la loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures. Elle définit les régimes juridique, fiscal, douanier et de change applicables en République du Congo aux activités amont du secteur des hydrocarbures ainsi que les droits et obligations des contracteurs intervenant dans ce domaine, les règles de police et d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement et de renforcement du contenu local auxquelles ils doivent se conformer. Il est constitué par la loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures, qui a institué le contrat de services, comme nouvelle forme de contrat pétrolier entre l'Etat et les opérateurs pétroliers, à côté du régime du contrat de partage de production (CPP), qui date de l'ancien Code des hydrocarbures du 23 août 1994. Les premiers grands producteurs (Total E&P Congo et Eni Congo) sont également régis par des conventions d'établissement conclues avec l'Etat. La législation pétrolière s'applique à la prospection, la recherche, l'exploitation, le stockage et le transport des hydrocarbures. Elle définit les régimes juridique et fiscal, douanier et de change applicables aux activités amont, ainsi que les droits et obligations des co-contractants de l'Etat, les règles de police et d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local (article 1er du code des hydrocarbures). Les hydrocarbures contenus dans le sol et le sous-sol font partie du patrimoine national, l'Etat en assure la gestion et la valorisation dans les conditions prévues par le code des hydrocarbures (article 4). Par ailleurs, la sous-traitance dans l'amont pétrolier est encadrée par la loi n° 2019-342 du 15 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'exercice.

En aval, en application de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures, le décret n° 2002-261 du 1er août 2002 qui fixe: (i) les conditions d'exercice des activités de stockage, ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des dépôts des hydrocarbures raffinés; (ii) les conditions de transport massif des hydrocarbures raffinés. L'article 2 du décret dispose que toute entreprise autorisée à exercer des activités de stockage et/ou de transport massif des hydrocarbures raffinés doit au préalable obtenir un agrément.

Au niveau du secteur de l'énergie: Au Congo, ce secteur est encadré par la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité ; le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ; et le décret n° 2017-252 du 17 juillet 2017 fixant les principes de tarification dans le secteur de l'électricité. En 2018, le Gouvernement a décidé de créer une société de patrimoine sous forme de société anonyme. Une dissolution de la Société Nationale d'Electricité (SNE) a été adoptée en avril 2018, dans une perspective de réforme du secteur et d'amélioration des performances opérationnelles et commerciales du secteur électrique.

Secteur minier : L'activité minière au Congo est régie par la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier en cours de révision. Des conventions minières ont été conclues en 2016, en vue de lancer véritablement les activités par les sociétés, pour la plupart filiales de grands groupes internationaux. Le code prévoit que les activités de recherche et d'exploitation minière relèvent de l'initiative privée, tandis que les travaux de reconnaissance et de cartographie géologique d'intérêt général relèvent du domaine de l'Etat. Il est prévu l'adoption d'un nouveau gazier d'ici la fin de l'année 2023.

Secteur des télécommunications : il est régi par une agence de régulation qu'est Agence de Régulation des Postes et des Communication Electroniques (ARPE).

Selon le Département d'État américain, aucune loi ou pratique connue n'est discriminatoire à l'égard des investisseurs étrangers au Congo, en interdisant, limitant ou conditionnant l'investissement étranger dans un secteur quelconque de l'économie.

Certaines mesures prises au niveau communautaire impactent négativement les transferts d'argent et les paiements à l'étranger à cause de la disponibilité des devises due au non-rapatriement des recettes d'exportation des grandes firmes internationales.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le marché du travail n'est pas considéré comme suffisamment flexible au Congo conformément à l'indice sur la compétitivité mondiale 4.0 2019 qui le classe le Gabon au 127^{ème} rang sur 141 avec un score de 49,2 sur 100 concernant l'indicateur marché du travail.

L'emploi est réglementé par le Code de travail, suivant les lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996. Il décrit les dispositions générales du travail suivantes :

1. les types de contrat de travail comprennent les contrats à durée déterminée (CDD) et indéterminée (CDI), ainsi que les contrats temporaires et d'apprentissage;
2. La durée légale de travail est fixée à 40 heures par semaine. Les employés ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures par semaine. Les salariés bénéficient d'un congé de 26 jours ouvrables par an ;
3. les régimes de protection, la réglementation sur l'embauche et le licenciement des employés ;

4. en sus de ces dispositions générales, la loi permet la primauté des conventions collectives et des règlements intérieurs pour la fixation des fourchettes et des barèmes de rémunération des grands secteurs d'activité qui sont négociés entre syndicats d'employeurs et syndicats professionnels des différentes branches d'activités.

Tout étranger peut exercer une activité salariée au Congo, et aucun quota n'est fixé quant au nombre d'employés étrangers qu'une société peut recruter. En revanche une société ne peut faire appel à une main d'œuvre étrangère que si la compétence recherchée est indisponible sur le marché du travail national. Le contrat de travail pour étranger est obligatoirement constaté par écrit. Il fait l'objet d'un visa délivré par le Ministre en charge du Travail.

L'accès à la propriété foncière est régi par un certain nombre de lois: i) La loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ; (ii) La loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ; (iii) La loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ; (iv) La loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ; (v) La loi n°24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ; (vi) la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ; et (vii) le décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières.

Les étrangers ont accès à la terre au Congo par l'autorisation provisoire d'occuper, le titre de bail ordinaire (d'une durée maximum de 18 ans), et l'emphytéose ou titre de bail de long terme (durée de 18 à 99 ans). Par ailleurs, les exploitants privés peuvent bénéficier de l'aliénation des terrains du domaine privé de l'État non affectés ou désaffectés, par voie de vente, de cession ou d'échange. La loi portant régime de l'agro-foncier, prévoit que les terrains des propriétaires coutumiers, peuvent être attribués aux opérateurs agricoles sous forme de concession provisoire par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires foncières et du ministre chargé de l'agriculture après purge des droits coutumiers. La propriété foncière privée est autorisée pour tout individu, sans distinction de nationalité, résident sur le territoire congolais. Le titre foncier est définitif et inattaquable. Il est identifié par un numéro d'immatriculation et une copie est délivrée au requérant par la direction de l'enregistrement, de la fiscalité foncière et domaniale.

Selon le rapport DB de la Banque mondiale, 5 procédures et 54 jours sont nécessaires pour enregistrer une propriété en République du Congo.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Cluster Score: 3.56

07. Gender Equality

Criteria Score: 4.167

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Les femmes sont bien représentées dans les bureaux d'autres institutions : 33,33% à la Cour constitutionnelle, 25% à la Haute cour de justice, 50% au Conseil Économique, social et environnemental, 40% à la Commission nationale des Droits de l'Homme et 25% au Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap. Sur les 12 préfectures, 2 préfets sont des femmes ; 6 femmes sont accréditées comme Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires dans les missions diplomatiques à l'étranger sur les 39. Les femmes demeurent minoritaires dans les Conseils départementaux (18,8%) et municipaux (23,4%) contre une représentation plus importante dans la fonction publique, où elles représentent 49 % des effectifs avec 36,9% dans l'administration parapublique, 28,4% dans l'administration publique et 17,6% dans l'administration privée.

Les politiques et lois en vigueur encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation, dans le marché du travail, et dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'aux services de planification familiale, depuis 2017. L'index de l'éducation est de 0.543 supérieur à l'index moyen des pays de la CEEAC, qui est de 0.481 ; le taux d'alphabétisation total des adultes est de 80,3% en 2020. Cependant, il existe des différences significatives dans les taux d'inscription des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire. Au niveau primaire, le taux de scolarisation des filles (95,5%) est supérieur à celui des garçons (87,7%). Les taux de scolarisation baissent considérablement, et en particulier pour les filles, aux niveaux secondaire (49,8% filles, 57.5% garçons) et supérieur (8% filles et 12,7% garçons). Pour réduire ces écarts, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo pour la période 2016-2021. Cette stratégie traite les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles. Elle vise à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif. Le coût correspond à un montant de 10,883 milliards de FCFA.

Dans l'éducation tertiaire, la proportion des femmes diplômées en sciences, en technologie, en mathématiques, est de 20,8% (inférieure à la moyenne de 28,36% dans les pays de la sous-région), alors que celle des hommes se situe à 79,2% en 2020. La participation des filles dans ces domaines est encore très faible au niveau universitaire, et nécessite un renforcement de la part de l'Etat.

Sur le marché du travail, le taux de chômage est également plus élevé pour les femmes que pour les hommes et présente un ratio de 1.14 en 2020 en défaveur des femmes. Le taux de participation au marché par les femmes se situe 67,5% alors qu'il est de 71,4% pour les hommes en 2020. La très grande majorité de femmes qui travaillent se concentre essentiellement dans le secteur informel.

En matière de santé, Il existe également un grand écart dans l'accès aux soins prénatals ou lors de l'accouchement et aux services de planification familiale, en particulier au niveau régional, urbain et rural. Cependant, en milieu urbain, la proportion d'accouchements assistés par le personnel de santé de qualité est de 91,2% ; et le taux de mortalité infantile est de 32,2‰ inférieur au taux moyen des pays de la CEEAC, qui est de 50,43‰ en 2020. Si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 26,7% au cours de 25 dernières années, passant de 603 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 442 en 2015, il est resté élevé à 378/100 000 naissances vivantes en 2020 et éloigné de la cible fixée dans l'ODD 5A visant une diminution d'au moins 75% les décès maternels. L'incidence du paludisme est de 319 ‰, supérieur à la moyenne de 255,53‰ ; et la prévalence du VIH/SIDA est de 0,8% inférieure à la moyenne des pays de la région qui est de 2,45% en 2020. Les besoins de financement Gouvernemental des mesures et projets proposés pour le secteur de santé et population dans le cadre du Plan National de Développement 2018-2022 s'élèvent à plus de 1089, 030 milliards de FCFA.

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Les engagements politiques en faveur du genre et de l'autonomisation des femmes sont inscrits dans la constitution et dans les grandes orientations nationales du pays. Le gouvernement de la république du Congo s'est doté d'une Politique National du Genre (PNG) et d'un plan d'action de mise en œuvre pour la période 2017-2021, basé sur cinq axes stratégiques. Il s'agit, entre autres, de la consolidation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; du renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi. Les autres axes étant : l'accès accru des femmes et des filles aux sphères de prise de décisions ; la lutte contre les formes de violence sexuelle ; le renforcement du mécanisme institutionnel de la mise en œuvre de la politique nationale du genre.

Les femmes sont bien représentées dans les bureaux d'autres institutions : 33,33 % à la Cour constitutionnelle, 25 % à la Haute cour de justice, 50 % au Conseil Économique, social et environnemental, 40 % à la Commission nationale des Droits de l'Homme et 25 % au Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap. Sur les 12 préfetures, 2 préfets sont des femmes ; 6 femmes sont accréditées comme Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires dans les missions diplomatiques à l'étranger sur les 39. Les femmes demeurent minoritaires dans les Conseils départementaux (18,8 %) et municipaux (23,4 %) contre une représentation plus importante dans la fonction publique, où elles représentent 49 % des effectifs avec 36,9 % dans l'administration parapublique, 28,4 % dans l'administration publique et 17,6 % dans l'administration privée.

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Beaucoup d'avancées ont été notées en matière de politiques, de convention et de lois pour améliorer le statut de la femme et l'égalité des genres depuis 2017.

La loi fondamentale du Congo, qui stipule dans son article 8 que : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi (...). La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives », jette d'une manière explicite les bases de légitimation d'une politique d'égalité et d'équité de genre en République du Congo. Après avoir participé à l'ensemble des conférences régionales et mondiales relatives aux respects du droit de la femme et de l'égalité entre les sexes, le pays ratifie, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1982 et le Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte des droits de l'Homme et des Peuples en 2007. Cet engagement sans réserve à la CEDEF, pousse donc la République du Congo à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées, y compris légales pour combattre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Aussi, le pays va plus loin en modifiant et/ou abrogeant toute loi, disposition, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes. Selon le rapport (profil genre Congo-Brazzaville, 2016), au regard de la constitution congolaise qui fait la promotion de l'égalité entre les sexes dans son article 8. Et l'article 16 de cette même constitution, assure une même liberté de circulation à tous les citoyens et citoyennes.

La loi Mouebarara, en définissant les types de violences faites aux femmes et en en fixant les peines, complète la loi pénale et le code de procédure pénale ...

08. Equity of Public Resource Use

Criteria Score: 2.833

8.a. Poverty Measurement

Score Type	Value
Draft Score	2.0
Reviewed Score	2.0
Second Draft Score	2.0
Final Score	2.0

Country Notes:

LCertains esLes outils de mesure de la pauvreté existent, mais, ces derniers, ne sont pas utilisés régulièrement et les informations recueillies ne sont pas très fiables. Le diagnostic de la pauvreté a été posé, sans toutefois identifier les groupes cibles et leurs caractéristiques (par exemple, le revenu, la consommation, l'origine ethnique, l'âge, le capital humain, l'emplacement). Les informations sur la pauvreté accessibles au public sont peu nombreuses ou inexistantes.

L'Enquête Congolaise Auprès des Ménages (ECOM) et l'Enquête démographique et de santé (EDS) constituent les principaux outils de mesure de la pauvreté au Congo. L'ECOM a été conduite en 2011. Elle a concerné un échantillon 10584 ménages sélectionnés au niveau national et répartis en zones urbaines et rurales. Les bases de données constituent à notre connaissance, la source d'informations statistiques sur les ménages la plus riche au Congo. Elle fournit des indications sur : la zone de résidence, la taille du ménage, les caractéristiques du chef de ménage, l'équipement du ménage, le sexe et l'âge des membres du ménage ainsi que leur situation professionnelle, leur niveau d'éducation et leur état de santé, l'accès aux services sociaux de base, le type de logement, les revenus et dépenses du ménage, etc. Le profil de pauvreté suivant les approches de calcul est le suivant :

- 37,5% des ménages congolais sont pauvres du point de vu monétaire. Le niveau de pauvreté monétaire des individus a été établi à 46,5%. Cette forme de pauvreté est beaucoup plus rurale avec plus de 57,8% des ménages pauvres vivant dans cette zone ;

- la pauvreté dite multidimensionnelle, quant à elle, est évaluée à 41,8% pour les ménages. Contrairement à la pauvreté monétaire et du patrimoine, elle est urbaine ;
- s'agissant de la pauvreté liée au patrimoine, son niveau est estimé à 47,8% pour les ménages.

Selon le classement des Etats fragiles dans le monde en 2021, il figure à la 26ème place. L'indice d'émergence en Afrique le positionne à la 40ème place sur 54 pays en 2021. Avec un IDH de 0,571, le Congo a été classé 153ème sur 191 pays en 2021 au plan du développement humain. A la même année, son PIB par tête de 2290 USD courants, son taux de chômage de 23% et son taux de sous-emploi de 27,8%. Près de 30% de ses jeunes sont au chômage et la plupart d'entre eux ont du mal à trouver un emploi formel. Ces indicateurs contrastent avec ses ressources naturelles. Ce profil laisse comprendre qu'il éprouve des difficultés à instituer une gouvernance qui lui assurerait le progrès et la prospérité dans la durée, et l'inclusivité.

L'objectif général du système statistique national (SSN) est de fournir au Gouvernement et à l'ensemble des parties prenantes aux Congo (secteur privé, société civile et partenaires au développement) des informations statistiques de qualité pour la bonne prise des décisions, notamment dans les politiques nationales et sectorielles de développement. Nonobstant, le SSN congolais est confronté à plusieurs contraintes et défis qui empêchent la production, l'analyse et la diffusion régulière des données statistiques de qualité.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Même si les orientations du Programme de réformes économique et financières vise la réduction du déficit primaire hors pétrole ; la discipline budgétaire et la rationalisation de la dépense ; l'amélioration des

performances des régies financières ; la maîtrise de la politique d'endettement et de gestion rigoureuse de la dette ; et, enfin, le renforcement du système financier, une stratégie est en place pour répondre aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. Certains programmes ciblés sont mis en œuvre pour améliorer l'accès des groupes pauvres et vulnérables aux services et aux ressources productives, c'est le cas du Projet Lisungui doté d'une enveloppe de 18 milliards FCFA. Plusieurs autres initiatives sont en cours pour atteindre ces groupes, d'accroître leur participation dans les programmes, et d'améliorer leur intégration dans la société. Les dépenses publiques sont pour la plupart alignés sur les objectifs de réduction de la pauvreté. Les allocations des dépenses publiques prennent les niveaux de pauvreté de la population en considération. La part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture, à l'éducation, à l'énergie, et aux secteurs de la santé a augmenté de plus de 10% en termes nominaux en moyenne sur la période 2016–2019 dans chacun de ces secteurs. Ces augmentations dans les crédits n'ont pas été pleinement mises en œuvre et en conséquence, la hausse des dépenses réelles a été inférieure à l'augmentation des allocations. Cela affecte la crédibilité budgétaire. Les secteurs essentiels de base (éducation, santé, sécurité sociale) peinent aujourd'hui à délivrer des services de qualité aux populations. Les pensions ne sont pas totalement sécurisées avec une accumulation d'importants arriérés de paiement.

8.c. Regressive Tax

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La politique fiscale du gouvernement est axée sur un différentiel de taxation. Ainsi les biens de première nécessité bénéficient d'une TVA de 5%. Ceci concerne les denrées alimentaires comme le riz. Des subventions importantes sont également pratiquées pour la consommation de produits pétrolier, fioul, y compris pour les pêcheurs. Ces subventions ont un impact limité sur la réduction de la pauvreté. En février 2016, les autorités ont arrêté les subventions à la consommation de la plupart des produits pétrolier ce qui permet de mieux cibler les pauvres dans la politique de transfert et de ciblage.

Concernant l'impôt il est soit progressif (exemple de l'IRPP, Droit d'enregistrement), soit à taux fixe (comme l'impôt sur les sociétés). L'impôt sur le revenu brut est diminué de la retenue à la source sur les traitements et salaires conformément aux dispositions du code des impôts et des différents précomptes de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. Des décomptes sont appliqués en fonction de la situation familiale. Des exonérations sont également faites en faveur de toutes les petites entreprises. Les réformes sont en cours pour l'élargissement de l'assiette fiscale.

L'incidence globale des recettes fiscales au Congo est globalement progressive, proportionnelle au revenu comme base imposable. Les impôts sur les revenus sont applicables à tous les employés dans le

secteur formel et les entreprises. Ils couvrent les revenus du travail, le bénéfice des entreprises, les propriétés ou l'investissement, et d'autres revenus. Une TVA de 18% est appliquée sur les biens et services, exception faite de certains produits de grande consommation (soins de santé et de scolarisation, la farine, le lait, la viande, la volaille, le pain, le riz, les engrais, les produits pharmaceutiques, etc.). La forte dépendance de l'espace budgétaire sur des recettes pétrolières volatiles soulève la question de la gestion des revenus, en particulier ceux issus des ressources naturelles. Sur la période 2018-2022, les gros postes de recettes que sont les recettes pétrolières, la TVA et taxes sur le commerce international ont eu une incidence globalement régressive. Les recettes non pétrolières par contre ont eu une tendance progressive.

Les réformes récentes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), en réduisant le taux de chaque tranche d'imposition de 5 points (à l'exception de la première tranche qui est restée à 1 %) et en relevant les quatre tranches d'imposition inférieures, n'ont pas amélioré le caractère progressif. Selon les estimations des services du FMI, cette réforme est principalement régressive, car elle profitera davantage aux ménages à revenu plus élevé et aux personnes avec un niveau intermédiaire de revenu

09. Building Human Resources

Criteria Score: 3

9.a. Health and nutrition services

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Selon la Déclaration d'Abuja de 2001, au moins 15% du budget devrait aller à la santé. Au Congo, la santé a pris, en moyenne, 10% du budget de l'Etat en 2021-2022. Ceci pendant qu'il fait face à la prévalence de plusieurs maladies (paludisme, tuberculose, rougeole, covid-19, etc.) et son indice de sécurité sanitaire est de 26,3 sur 100 (162ème place sur 195). Des efforts sont à faire pour une meilleure accumulation du capital humain, ce qui rejaillira sur la croissance à travers une plus grande productivité du travail et favorisera la réduction des inégalités si l'éducation et la santé sont largement offertes. Au cours des dernières années, des améliorations légères ont été notées dans le secteur de la santé. Au début de la période 2012-2016, un vaste programme de construction de 12 hôpitaux généraux de référence (un dans chaque département) a été lancé. Certains services de santé ont été déclarés gratuits, notamment la césarienne[1] et le traitement du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants âgés de moins de 5 ans.

Par ailleurs, le programme de construction des hôpitaux de référence a connu une reprise en 2021, et deux généraux ont achevés et sont opérationnels. Le retour de plus de 200 agents de santé formés à Cuba a permis de résoudre un temps la question des ressources humaines.

A l'échelle nationale, en moyenne 22% et 26% des FOSA disposent des médicaments essentiels respectivement pour la santé de la mère et de l'enfant en stock et non périmés. Outre cela, la disponibilité du matériel de réanimation des nouveau-nés est particulièrement faible, puisque seuls 6% des FOSA en disposent.

Afin de renforcer la gouvernance et le pilotage du secteur de la santé, le pays a adopté un nouveau Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2018-2022). En 2018, le Congo a révisé sa Politique Nationale de Santé (PNS). Le PNDS 2018-2022 a révélé plusieurs insuffisances dans le secteur, notamment dans : (i) la vulgarisation des textes, procédures et support de gestion du secteur de la santé à tous les niveaux, (ii) le fonctionnement des organes de pilotage, de coordination et de partenariat à tous les niveaux, (iii) le leadership à tous les niveaux du système de santé, et (iv) l'implication des organisations de la société civile dans la gestion de la santé.

Des efforts importants ont été faits pour améliorer l'état nutritionnel de la population, surtout des enfants (fortification des aliments, cantines scolaires, campagne de promotion de la santé nutritionnelle, etc.). En plus du Cadre stratégique de lutte contre la malnutrition au Congo à l'horizon 2025 adopté en 2015 avec un Plan d'actions 2014-2017 de mise en œuvre, les Autorités congolaises ont, à travers l'Alliance Parlementaire Congolaise pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (APCSAN), adopté en 2019 la Stratégie de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, assortie d'un plan d'actions 2019-2020 et de son règlement intérieur. Durant la période 2012-2015, la prévalence de la malnutrition chronique (retard de croissance) est restée stationnaire et préoccupante, passant de 22% en 2012 à 21,2% en 2015 selon l'enquête MICS 2014-2015.

Par ailleurs, l'absence d'un système de sécurité sociale de couverture totale au Congo constitue un frein à l'inclusion économique et à l'accès aux services de santé.

La santé, la nutrition et la protection sociale demeurent une composante essentielle du développement et entretien et préservation du capital humain. Elle absorbe plus du tiers des revenus des ménages et les populations les plus pauvres y ont difficilement accès. Aussi, la qualité des soins reste notoirement déficiente, en partie à cause du faible plateau technique existant sur le territoire national, un manque de fournitures et d'équipements, un manque de stratégie et de coordination des ressources humaines au niveau national.

Dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, quatre centres de santé ont été identifiés par le gouvernement pour fournir des soins de santé aux cas de COVID-19. L'état actuel du système de santé ne permet pas une réponse solide et efficace. Les services de santé de base nécessaires pour faire face à une telle pandémie font défaut, tels que :

1. le manque d'équipement adéquat nécessaire aux services de laboratoire (kits de test, transport des échantillons, services de laboratoire centralisés avec des ressources humaines limitées, manque de réactifs, etc.) ;
2. l'absence des médicaments et du matériel spécialisé pour le traitement (tube endotrachéal, ventilateur, oxygène, etc.) ;
3. le manque d'infrastructures de soins de santé répondant à la norme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) requise pour traiter la COVID-19 ;

une logistique inappropriée (nombre d'ambulances, transport des échantillons, etc.).

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Structurellement, les dépenses de l'Etat congolais sont dominées par les dépenses courantes (rémunérations, biens et services, et transferts), plus de 50% en moyenne annuelle. Les dépenses sociales, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé ont eu une part relativement basse dans le budget de l'Etat malgré les défis à relever par le pays dans le cadre de son processus d'accumulation du capital humain. Il y a lieu tout de même de noter un accroissement continu de la part de l'éducation dans le budget de 2016 à 2021

Dans l'enseignement primaire par exemple, bien que le taux de présence est de plus de 96%, amenant le Congo proche de l'objectif de développement durable d'éducation primaire universelle, seulement 29% des élèves ont un niveau suffisant de maîtrise des maths et seulement 40,6% ont eu des résultats acceptables pour leurs tests de maîtrise du français. Les inégalités d'accès demeurent un défi majeur. Selon l'Enquête Démographique et Santé de 2013-2014, 6% des femmes âgées de 15-49 ans n'ont pas reçu d'éducation formelle, comparé à 3% d'hommes du même groupe d'âge. En outre pendant que 37% de la population homme termine le cycle secondaire, ce qui est déjà faible, seulement 21% des femmes y parviennent.

Les performances dans l'enseignement secondaire sont particulièrement pertinentes comme indicateurs de la qualité du capital humain d'un pays. En cela, malgré quelques améliorations dans les taux d'accès,

les taux réussite sont restés bas. Bien qu'en légère augmentation par rapport aux années antérieures, le taux de réussite au BEPC est resté faible autour de 53,2% durant l'année scolaire 2018-2019. De même, les résultats au BAC a été encore plus bas, autour de 30,4% durant la même année scolaire. Il en est autant des performances dans l'enseignement technique et de la formation professionnelle (soit un taux d'admission d'environ 53,0%). Elles sont déterminantes pour la qualité et l'employabilité du capital humain. Ces gaps importants suggèrent un niveau d'acquisition globalement plus faible et appellent un certain nombre de mesures à prendre par les Autorités congolaises pour une amélioration de la prise en charge de la gestion du système éducatif dans le pays. En effet, le système est entravé par l'inadaptation des programmes d'enseignement aux besoins de l'économie, la défaillance dans la politique de formation des formateurs, la faible diversité des programmes de formation, les insuffisances dans les structures d'accueil, les équipements et le matériel didactique, et la faiblesse d'un partenariat effectif avec le secteur productif. Des problèmes similaires entravent les performances dans l'enseignement supérieur. Il s'agit de : (i) l'inadéquation des offres de formation aux besoins du monde du travail ; (ii) le manque d'une politique cohérente de formation/recyclage des personnels enseignants et non enseignants ; (iii) l'insuffisance des filières professionnelles ; (iv) les disparités entre les sexes dans l'enseignement supérieur.

En 2020, l'offre de l'enseignement supérieur s'est faible accru avec l'ouverture de l'Université Denis SASSOU NGUESSO. En termes d'efficacité interne, on note quelques faiblesses, notamment les nombreux redoublements dans le système. En effet, plus de la moitié (58,5%) des étudiants inscrits en 1ère année échouent à leurs examens. Globalement, les taux de réussite tournent autour de 40%. Le taux d'accès à l'éducation dans l'enseignement supérieur reste très faible, avec en moyenne 10,4 étudiants pour 1000 habitants. Cela se constate à travers les contre-performances du système éducatif congolais, qui souffre des problèmes de capacités d'offre des services à tous les niveaux, autant que de la qualité des services. Le principal problème est le déficit d'enseignants estimé à un peu plus de 20000 pour l'année 2019, une insuffisance chronique causée par la faiblesse des ressources publiques affectées à l'éducation. Comme conséquence, le ratio élèves/enseignant n'a cessé de se dégrader à tous les niveaux (pré-primaire, primaire, secondaire, supérieur) et a été de 124,6 durant l'année scolaire 2018-2019 dans les établissements publics du MEPSA. A cela s'ajoutent des problèmes de motivation du corps enseignant, dont l'accumulation récurrente d'arriérés dans le paiement des salaires. La conséquence de ces insuffisances est la faiblesse de la qualité de l'enseignement, qui se traduit par des taux de réussite et de transition particulièrement bas qui s'accroissent au fur et à mesure de l'évolution dans la pyramide éducative (51,4% des élèves transitent de la 3ème en seconde, tandis qu'à peine 41,4% des bacheliers généraux accèdent à l'enseignement supérieure), mais aussi par des niveaux très faibles dans les aptitudes essentielles – analyser, écrire et calculer.

Le programme d'alphabétisation est très faible au Congo et constitue un autre sujet de préoccupation par rapport à la viabilité du système éducatif fortement tributaire de ressources incertaines.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Au Congo, la situation reste préoccupante, les estimations de l'ONUSIDA rapportent que 130 000 personnes vivent avec le VIH pour une prévalence de 3,8% chez les populations de 15-49 ans, 13 000 nouvelles infections et 7 400 décès. Aussi, on note une féminisation de l'épidémie. Les efforts déployés par le Gouvernement, au cours de ces dernières années ont permis de mettre sous traitement antirétroviral 28 055 personnes vivant avec le VIH dont 1432 enfants de moins de 15 ans et 26 623 adultes de plus de 15 ans en fin 2021. La mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre le VIH/SIDA n'a permis d'obtenir des résultats probants et l'accès aux services de préventions et de prise en charge du VIH-SIDA est encore insuffisant. L'incidence du paludisme est de 319 ‰, supérieur à la moyenne de 255,53 ‰ ; et la prévalence du VIH/Sida chez les adultes est de 3,3 % supérieure à la moyenne des pays d'Afrique centrale qui était de 1,5 % en 2020.

Par ailleurs, selon les résultats de l'enquête SARA, l'offre des services des soins liés à la lutte contre la tuberculose (TB) et la capacité opérationnelle des FOSA à fournir ces services pour l'ensemble du pays reste très faible. Sur 8% des FOSA offrant ce type de services, seulement 1% des FOSA disposent de tous les éléments traceurs (personnel et directives, équipement, médicaments et produits) pour fournir de façon complète les soins de lutte contre la tuberculose. L'évolution de l'incidence de la tuberculose au Congo a enregistré une légère baisse, passant de 381 en 2014 à 375 cas pour 100 000 habitants en 2018. Ceci pourrait s'expliquer par l'irrégularité des visites à domicile pour la recherche des malades perdus de vue qui augmente le nombre de cas les exposant à la multi résistance. Les formes pulmonaires bactériologiquement confirmées, les formes pulmonaires diagnostiquées cliniquement et les formes extra-pulmonaires diagnostiquées cliniquement oscillent respectivement autour de 38%, 37% et 25%.

Quant au paludisme, elle constitue encore un véritable problème de santé publique au Congo et demeure l'une des premières causes de morbidité et de mortalité du pays. Selon les estimations de l'enquête SARA, la quasi-totalité des FOSA (99%) offrent des services de diagnostic ou de traitement du paludisme. Elle constitue la première cause de consultation et d'hospitalisation.

L'incidence du paludisme pour 1000 habitants à risques a été de 235 habitants en 2018 (Banque mondiale). La pandémie représente 42% de causes de mortalité dans la population générale et 28% chez les enfants de moins de cinq ans. La lutte contre ce fléau est engagée par les campagnes de sensibilisation sur l'hygiène du milieu du cadre de vie, l'assainissement et l'usage des moustiquaires imprégnées.

10. Social Protection and Labor

Criteria Score: 3.3

10.a. Social safety net programs

Score Type	Value
Draft Score	3.0

Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le Congo ne peut pas bâtir son développement sans se doter d'un stock conséquent de capital humain. Des efforts ont été déployés dans un passé récent mais il reste à relever les défis ci-après : (i) améliorer la qualité et l'accès à l'éducation ; (ii) réduire la prévalence des épidémies et garantir la couverture santé universelle ; (iii) tirer parti du dividende démographique ; et (iv) assurer une meilleure protection sociale à tous. Jusqu'à l'adoption récente de la Politique nationale d'action sociale (PNAS) en 2018, il n'y avait pas de système de sécurité sociale de couverture totale au Congo, constituant ainsi un frein à l'inclusion économique. Selon la Banque mondiale, le système de protection sociale du Congo pour les pauvres est encore sous-développé et ne couvrait seulement 0,9% de la population depuis 2005. Ceci est faible comparé à la moyenne d'Afrique Sub-saharienne qui est de 16,1%, et celle des PRI tranche basse qui se situe à 47,6% sur la période 2008-2018. Aussi, la part du budget du Ministère en charge des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, n'est que de 1,6% du budget total de l'Etat en 2019, soit à peu près 0,4% du PIB. Ceci est bien inférieur à la médiane moyenne de 1,2% du PIB des pays en développement et émergents. Couvrant la période 2018-2022, la nouvelle PNAS vise à fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive à travers l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'accès aux services sanitaires et d'enseignement, l'égalité des genres, la réduction des inégalités ainsi qu'à la paix et à la justice. Cette protection comprend des transferts sociaux et des services d'action sociale. Le PNAS est soutenu par la mise en œuvre du projet Lisungi – Système de filets sociaux. Les opérations de paiement des ménages du projet « Lisungi » ont démarré en juillet 2015 et se sont poursuivies timidement en 2016, avant d'être interrompues en 2017, où aucun paiement n'a été assuré. En 2019, le processus a été relancé avec la mobilisation des ressources beaucoup plus importantes, soit environ 18 milliards de FCFA et l'extension du champ des bénéficiaires. La note du Congo en matière de protection sociale est restée quasiment le même à 2,9 ; sur une échelle de 1 à 6, sur la période 2017-2019. Cette note reflète, entre autres, une détérioration de l'efficacité des filets sociaux. Le programme social de transfert d'argent du gouvernement conçu pour atteindre les deux tiers des ménages extrêmement pauvres du pays n'a reçu qu'un financement minimum

10.b. Protection of basic labour standards

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Congo est membre de l'Organisation internationale de travail (OIT) et a ratifié 28 Conventions, soit :

- Conventions fondamentales : 8 sur 8
- Conventions de gouvernance (prioritaires) : 2 sur 4
- Conventions techniques : 18 sur 178

Sur les 28 Conventions ratifiées par Congo, 24 sont en vigueur, 2 conventions ont été dénoncées ; 2 instruments abrogés; aucune autre convention n'a été ratifiée au cours des 12 derniers mois. Le gouvernement a ratifié la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et a accompli des progrès dans la mise en place de lois et politiques nationales conformes à cette convention. Le gouvernement a également accompli des progrès dans ses efforts pour se conformer aux autres conventions fondamentales de l'OIT.

En conformité à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Constitution congolaise garantit en son article 34, la protection à tous les enfants et les adolescents contre l'exploitation économique ou sociale. Cela a été complété par une législation spécifique sur la traite des personnes :

- Loi n°5-2012 du 12 mars 2012 autorisant la ratification du protocole additionnel de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Loi n° 22-2019 du 17 juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ;
- Le gouvernement a ratifié la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et commence à progresser dans la mise en œuvre de la convention dans la législation et la politique nationales. Il commence également à progresser dans le respect des autres conventions fondamentales de l'OIT.

Il commence également à progresser dans la mise en œuvre des autres conventions fondamentales de l'OIT. Ce qui est très clair, c'est que le gouvernement a également progressé dans ses efforts pour se conformer aux autres conventions fondamentales de l'OIT. Le gouvernement a également accompli des progrès dans ses efforts pour se conformer aux autres conventions fondamentales de l'OIT.

Toutefois, les fonctionnaires nationaux formés par le BIT ont pour la plupart quitté le Ministère du Travail, reçu des nouvelles affectations au sein de la fonction publique ou atteint l'âge de la retraite. Ce qui justifie le besoin en renforcement des capacités sur l'élaboration des rapports en matière des normes Internationales du Travail (NIT).

10.c. Labour market regulations

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le marché de l'emploi est réglementé par le code de travail issu de la loi de Loi 45-75 du 15 mars 1975 modifiée par la loi n° 6-96 du 6 mars 1996, portant code de travail en République du Congo. Il décrit les dispositions générales du travail suivantes :

1. les types de contrat de travail comprennent les contrats à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI), ainsi que les contrats temporaires et d'apprentissage;
2. la durée légale de travail est fixée à 40 heures par semaine, soit 8 heures par jour. Les employés ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures par semaine. Les salariés bénéficient d'un congé de 26 jours ouvrables par an ;
3. le salaire minimum est de 54 400 FCFA dans le secteur privé et de 90 000 FCFA au niveau de la fonction publique (régime de protection sociale des salariés avec une part de cotisation patronale de 20,28% du salaire brut et une part de cotisation du salarié à 4%);
4. La taxe d'apprentissage est de 1% du salaire brut ;
5. en sus de ces dispositions générales, la loi admet la primauté des conventions collectives et des règlements intérieurs pour la fixation des fourchettes et des barèmes de rémunération des grands secteurs d'activité, qui sont négociés entre syndicats d'employeurs et syndicats professionnels des différentes branches d'activité.

Tout contrat de travail stipulant une durée déterminée supérieure à trois mois ou nécessitant l'installation des travailleurs hors de leur lieu de recrutement doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit devant le Bureau de placement du lieu d'embauche et assorti d'un visa.

Tout contrat de travail nécessitant l'entrée d'un travailleur en République du Congo ou sa sortie doit être constaté par écrit et soumis obligatoirement au visa de la direction générale du travail.

Pour recruter du personnel, les entreprises ont recours à l'Agence congolaise pour l'emploi (ACPE), qui remplace l'Office national de l'emploi et de la main d'œuvre (décret n°2018-461 du 15 décembre 2018 portant scission / dissolution de l'Office National de l'Emploi et de la main d'œuvre, en sigle « ONEMO »).

L'Agence congolaise pour l'emploi est un établissement public à caractère administratif, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique.

10.d. Community driven initiatives

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

En raison de la quasi absence du système de sécurité sociale et d'assurance maladie pour la majorité de la population, les dépenses des ménages pour les soins de santé se font par paiement direct. La sécurité sociale à ce jour, ne couvre que 5% des ménages (INS, 2020). En 2020, les ménages ont supporté plus de la moitié des dépenses courantes de santé (52%) (OMS, 2021), soit largement au-dessus du seuil de 15 à 20% recommandé pour éviter le risque de dépenses catastrophiques. Les données de l'analyse situationnelle et quantitative du financement de la santé indiquent que plus de deux cent mille (200 000) individus font face à une dépense catastrophique de santé. Les risques sanitaires sont deux fois supérieurs dans les couches les plus pauvres à cause des inégalités sociales. Les frais de santé affectent négativement l'accessibilité des pauvres aux services de santé. L'appauvrissement des populations du fait de la crise actuelle a entraîné une baisse de la capacité financière de recours des ménages aux soins de santé (INS, 2020).

Au Congo, les mondes associatifs et les initiatives à base communautaire sont régis par la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association garantie les droits et devoirs de celles-ci. Le gouvernement reconnaît l'importance de la participation des communautaires et de la société civile dans la planification du développement et de la prestation de services locaux. Le Congo dispose d'une législation qui institue les collectivités locales (départements et communes), dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La nouvelle loi fondamentale de 2015 a constitutionnalisé la décentralisation. Conformément aux dispositions du Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT), certaines communes ont préparé leurs plans de développement avec la participation des communautés.

Le gouvernement a mis en place une politique de promotion de la participation communautaire aux initiatives de développement, en intégrant dans une certaine mesure la participation communautaire dans la planification et en allouant quelques ressources au niveau communautaire.

Aussi, Il existe plusieurs programmes et projets qui ont pour but d'accompagner les communautés dans la mise en œuvre des micro-activités de développement communautaires. On peut citer le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles qui accompagne les communautés dans les projets agricoles avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) ou le projet Lisungi du ministère des Affaires sociales, en partenariat avec les institutions de micro finance, pour financer les projets de développement communautaires.

Dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises qui investissent au Congo, des initiatives de développement à base communautaire se mettent en place. Cela amplifie les actions de développement des communautés de base et des Organisation de la société (OSC) dans des domaines tels que l'aménagement des forêts communautaires, la promotion de la santé et la lutte contre le VIH/SISA, de construction/réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base, la protection de l'environnement, etc.

Il existe quelques organisations et fédérations paysannes et des artisans mais dont le fonctionnement et l'efficacité sont encore à renforcer. Ce sont des organisations telles que : la Concertation nationale des organisations paysannes (CNOP), le Conseil consultatif des organisations de développement (CCOD), Marc ELIEM de Peke, MISSELE, Attention, Nganda Messosso, l'Association des femmes autochtones et bantou de la Sangha (AFABS), Tika to meka, etc. Toutefois, on peut noter que plusieurs coopératives communautaires ainsi que des groupements d'intérêt économique et communautaire (GIEC) ont été créés grâce à l'appui de certains Ministères sectoriels. Ces coopératives et groupements connaissent des fortunes diverses. En effet, certaines ont prospéré tandis que d'autres se sont disloquées ou sont entrées en hibernation.

10.e. Pension and old age savings programs

Score Type	Value
Draft Score	2.5
Reviewed Score	2.5
Second Draft Score	2.5
Final Score	2.5

Country Notes:

Au Congo, les fonctionnaires de l'Etat, les magistrats et les greffiers, les personnels de la sécurité pénitentiaire et les militaires peuvent bénéficier d'une pension de retraite de l'état. Ils ne relèvent donc pas du régime général de l'assurance vieillesse de la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) qui est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public. Ils sont affiliés à un régime de pension de retraite qui leur est propre géré par le trésor public. Le régime de sécurité sociale géré par la CNSS comprend une branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Selon le code de travail issu de la loi de 15 mars 1975 modifiée en 1996 l'employeur a obligation de déclarer ses employés à la Caisse nationale de sécurité sociale qui fait office Régime de pension et programme d'épargne pour le troisième âge.

La protection sociale /assurance sociale ne couvre que les assurés des secteurs modernes public et privé et est fournie par la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Les cotisations sociales pour les travailleurs non-salariés : les travailleurs non-salariés ne sont pas être couverts par le régime de sécurité sociale congolais mais peuvent adhérer volontairement aux assurances pensions et accidents du travail. Ainsi, depuis le mois de mars 2015, les chauffeurs indépendants (de taxi, de bus ...) peuvent s'affilier en plus des risques ci-dessus, à l'assurance volontaire : prestations familiales au taux de 10,3% plafonné à 600 000 FCFA.

Concernant les prestations familiales :

- Taux : 10,03 %
- Plafond annuel : 7 200 000 FCFA

Ce taux comprend la cotisation destinée au financement de l'indemnité journalière des femmes salariées en couches.

On note douze mois d'arriérés de paiement des pensions. Cette situation rend précaire les conditions de vie des retraités déjà vulnérables.

Afin d'équilibrer les comptes des caisses de retraite, les autorités ont repoussé l'âge dans le secteur public de 55 à 75 ans. En raison de la faible couverture de l'assurance retraite, il y a lieu de : (i) consolider le régime de base dans la durabilité (équilibre entre services de prestations et cotisations), (ii) étendre la couverture sociale à de nouvelles populations (professions libérales, confessions religieuses, associations, ...), et (iii) couvrir de nouveaux risques (accidents, etc.) ou développement l'assurance complémentaire.

11. Environmental Policies and Regulations

Criteria Score: 4.5

11. Environmental Policies and Regulations

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5

Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

La politique environnementale nationale repose toujours sur le Plan National d'Actions Environnementales (PNAE). Le plan d'Action Forestier (PAF) et le schéma Directeur de Développement Rural révisé, et complémentaires au PNAE, et la Contribution nationale déterminée (CDN) 2021 complètent ce cadre. La Politique gouvernementale sur les aspects de protection de l'environnement s'inscrit dans un processus dynamique qui vise le développement socio-économique durable du Congo.

Dans le cadre de la prise en compte du volet environnemental des projets d'investissements en République du Congo, le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est exigé avant l'autorisation de réalisation d'un projet et est délivré par le Ministère en charge de l'environnement. Pour obtenir ce certificat, le promoteur doit suivre la procédure d'étude ou de notice d'impact sur l'environnement. En fonction de l'importance des effets environnementaux du projet, deux types d'études sont envisageables : (i) la notice d'impact sur l'environnement ou étude d'impact environnemental simplifiée et (ii) l'étude d'impact environnemental approfondie.

Ce cadre est régi par les textes suivants :

1. · Loi n°003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement
2. · Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Face au phénomène de changement climatique qui est une autre voie de résoudre la question de l'environnement, le pays n'est pas resté en marge des négociations et autres initiatives régionales et globales sur la question de lutte contre le changement climatique. Le Congo a signé la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 25 juin 1996. En 2006, le Congo a ratifié le Protocole de Kyoto, conformément aux engagements pris dans le cadre de la CCNUCC. La République du Congo a également ratifié, en 2015, l'Accord de Paris sur le changement climatique. En avril 2018, le pays a accueilli le premier Sommet des chefs d'Etats de la Commission climat et du Fonds bleu pour le Bassin du Congo qui s'est achevé avec l'adoption d'un protocole pour opérationnaliser l'initiative lancée depuis Marrakech lors de la COP22. En outre, depuis la décennie 80, le Congo a adopté une loi qui a institué la "journée nationale de l'arbre", célébrée le 06 novembre de chaque année. A cela s'ajoutent d'autres initiatives importantes dans la préservation des écosystèmes forestiers, comme le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR), qui vise à planter 1 million d'hectares de forêt, la certification de près de 2,5 millions d'hectares de forêts, l'élaboration d'un Plan national d'actions pour l'Environnement (PNAE), d'un Plan d'actions pour les changements Climatiques et une stratégie d'adaptation de la zone côtière. Le Congo est engagé dans le processus REDD+. La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo trouve sa consistance à travers la série d'instruments juridiques ci-après :

1. · La Constitution du 06 Novembre 2015, qui fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle avec les obligations que cela entraîne tant pour

l'État que pour les citoyens. Elle est bien un indicateur pour la mise en place du mécanisme REDD+. Tout en reconnaissant le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23), la Constitution de 2015 confirme à nouveau, dans son préambule, le « droit permanent » du peuple congolais et de sa « souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et des ressources nationales en tant qu'éléments fondamentaux de son développement ». La Constitution garantit en outre la « promotion et la protection des droits des peuples autochtones » (Article 16). Le régime foncier détaillé qui suit les garanties constitutionnelles sont traités en législation spécifique.

1. · La Loi n°003/91 du 23 Avril 1991 portant protection de l'environnement, qui a un champ d'application multisectoriel. Elle impose une étude d'impact sur l'environnement sur tout projet de développement (se référer au décret d'application de la loi). Cependant, elle comporte un certain nombre d'insuffisances tenant tantôt à son antériorité aux grands événements mondiaux ayant fait évoluer les préoccupations environnementales telle que la Conférence de Rio de 1992, tantôt à des lacunes. Pour l'adapter aux thématiques émergentes dont la REDD+, ce texte a été révisé.

2. · La Loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier, est un important outil de la Gouvernance forestière, qui vise à réaliser les objectifs du développement durable. Elle décrit le domaine forestier de l'État (DFE) qui couvre une superficie de 21,8 millions d'hectares, soit 93% du Domaine Forestier National (DFN), référencé dans l'encadré n°2 ci-après par certains articles du code forestier.

Les grands parcs nationaux ont des plans de gestion. Le braconnage et la chasse au gibier restent des problèmes majeurs et ont atteint des niveaux de crise élevé en dehors des zones protégées. Un comité interministériel de règlement de conflits d'usage entre les différents secteurs a été créé par la loi et une loi de planification de l'utilisation des terres a été adoptée en 2014. Mais la mise en œuvre de cette loi n'est pas effective. Le système judiciaire présente des insuffisances. Les forêts naturelles et de savanes dans les airs protégés sont généralement bien protégées. Un système d'éco-garde payé par les entreprises forestières a été mis en place pour assurer la protection de la faune dans les zones protégées limitrophes des concessions forestières dans le Nord.

Le Congo s'est investi dans l'aménagement et la certification de ses forêts. En 2018, le Congo compte 60 concessions forestières, couvrant 15,2 millions d'hectares. Les concessions attribuées sont au nombre de 50 (soit 14,2 millions d'hectares). Malgré la loi qui impose l'aménagement des forêts et de la certification forestière, de nombreuses concessions n'ont toujours pas de plans d'aménagement, ou, pour celles qui en disposent, ne les mettent pas véritablement en œuvre. Ce fait compromet le renouvellement de la ressource et pose également un problème au regard de l'accord de partenariat volontaire (APV/FLEGT). Aussi, les entreprises ont l'obligation d'assurer la transformation dans le pays d'au moins 85% de leur production en grumes. Cette obligation est renforcée dans le code forestier en cours de révision car le quota d'exportation, de 15% de la production, n'est plus automatique mais devra être sollicité. A l'heure actuelle, ce quota n'est appliqué en pratique que par 7 entreprises du Nord du pays et très peu dans le Sud Congo. Les 3 principaux producteurs du sud du pays exportaient en 2015 entre 60 et 80% de leur production de grumes, principalement des grumes d'Okoumé. Le Congo pourrait envisager à court terme une interdiction totale de l'exportation de grumes. L'attribution des concessions forestières par adjudication publique avec une représentation multi-parties prenantes est transparente, mais l'élément de concurrence sur les prix n'est pas encore mis en œuvre.

Le ministère de l'Environnement et du Tourisme a une capacité très limitée pour superviser la mise en œuvre de la législation environnementale par d'autres ministères. Le système d'information est rudimentaire et l'accès aux données est difficile. La situation est quasiment la même au niveau du ministère de l'économie forestière. La mauvaise organisation du système d'information favorise la corruption et le détournement des ressources.

Le public est informé et consulté au sujet de l'utilisation des forêts, en particulier lors de la mise en œuvre des terres réservées à la conservation de la biodiversité, de même que dans la mise en œuvre des plans de gestion des forêts par les entreprises. Les compagnies forestières et l'Etat sont chargés de négocier avec les communautés locales les modalités d'indemnisation et de collaboration en ce qui concerne les opérations forestières.

Le gouvernement de la République du Congo a récemment adopté un plan de développement national portant spécifiquement sur la gestion des terres forestières et la protection de l'environnement, qui lie ces activités au changement climatique

En janvier 2023, le gouvernement a interdit la pratique de l'exportation de bois brut hors de la région CEMAC, en mettant en vigueur une législation régionale qui exige que toutes les exportations soient des sciages finis. Cette mesure est censée cibler l'exploitation forestière illégale. Toutefois, l'application de la loi est récente et le bois brut est toujours récolté et expédié au niveau international. Cette mesure aura moins d'impact sur les entreprises forestières établies qui se conforment à la loi depuis 2021, exigeant qu'elles transforment le bois dans le pays avec un seuil très bas de bois brut autorisé à l'exportation. En revanche, elle est censée avoir un impact sur les entreprises qui exploitent illégalement ou qui exploitent des concessions légales sans tenir compte des limites fixées pour le bois brut.

(D) Public Sector Management and Institutions

Cluster Score: 3.467

12. Property Rights and Rule-based Governance

Criteria Score: 3.25

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

En matière de protection des investissements, la situation s'est nettement améliorée avec l'adoption de la nouvelle loi foncière n° 21-2018, 13 juin 2018, fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains en République du Congo. Avec la création du titre foncier portant sur les terres coutumières, les propriétaires terriens, peuvent, désormais, jouir, de plein droit, de la qualité de propriétaire foncier sans être inquiété, puisqu'ils auraient protégé leurs droits de propriété. La loi interdit strictement l'acquisition des terres rurales et coutumières aux personnes étrangères établies au Congo.

En ce qui concerne l'achat et le transfert de propriété, le Congo obtient également de moins bons résultats. Ce domaine semble constituer l'une des principales sources de litiges dans le pays: le chiffre indiquant la qualité du transfert de propriété est inférieur à la moitié de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne (3,5 contre 9,0) et le coût est près de deux fois la moyenne pour l'Afrique subsaharienne (13,6 contre 7,3). L'Indice Mo Ibrahim 2019, note une forte régression en matière de droit de propriété au Congo classé 47ème sur 54 pays avec une score de 16,9.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La prévisibilité est assurée pour ce qui est des textes régionaux en général qui remplissent les conditions de prévisibilité, de transparence et d'impartialité, dans la mesure où les actes uniformes adoptés par l'OHADA sont d'application directe dans les Etats membres, ainsi que les règlements communautaires (CEMAC). Cependant, l'activité économique est aussi régie par des textes nationaux. Les domaines visés sont divers et comprennent notamment le droit commercial général, le droit des sociétés commerciales, les sûretés, les procédures collectives et d'apurement du passif, le droit comptable et l'information financière, les réglementations bancaires et douanières. Au Congo, les lois et règlements sont globalement préparés de manière prévisible et transparente. Ils font l'objet de débat public au Parlement et une fois adoptés, ils sont promulgués par le Chef de l'Etat et publiés au journal officiel qui est accessible au grand public. La vérification de leur légalité et constitutionnalité est assurée par la Cour constitutionnelle. Cependant, le déficit de leur mise en œuvre ou la partialité de leur application peut affecter la sécurité juridique, la stabilité de l'administration et la confiance des citoyens. L'application des lois est souvent déterminée dans certains cas par des considérations politique et judiciaire des parties concernées. Ainsi, on note souvent des agissements assez opaques, ce qui pose des problèmes aux investissements directs étrangers (IDE). Les investisseurs sont confrontés à une bureaucratie

réglementaire labyrinthique, et les décisions divergent souvent de la loi congolaise et des règlements du ministère de la Justice.

Certes, la mise en œuvre des lois prend du temps, tout comme les institutions ont besoin de temps pour se développer et pour affiner leur expertise ; mais le déficit de mise en œuvre évoqué ici va souvent bien au-delà du raisonnable. Cela porte atteinte à la crédibilité et à la légitimité des autorités, et a même un effet délétère sur des réformes pourtant bien fondées et sur des instruments essentiels à la gouvernance.

Selon l'index Mo Ibrahim, on note un recul de -7,3 points dans les processus judiciaires, notamment en matière de publication des résultats des décisions de justice. Le Congo est classé à la 52ème place sur 54 pays pour cet indicateur en 2019.

En termes d'impartialité, si le système judiciaire est en principe indépendant, dans la pratique, le pouvoir exécutif intervient parfois [1]. On signale un manque d'impartialité dans les litiges fiscaux, douaniers et du travail, où les décisions peuvent s'écarter de la législation en vigueur. Cela correspond à "Les lois et les règlements sont rarement appliqués et respectés. Le favoritisme prévaut dans les relations avec les autorités publiques, au lieu de l'égalité de traitement."

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La mise en place de l'Agence congolaise pour la création des entreprises et la mise en place d'un Nouvel identifiant unique (NIU) Guichet la création, la modification, la gestion et la cessation de la vie des entreprises ont entraîné une simplification des procédures. Au Congo, dans le cas de l'obtention d'un permis de construction d'une entreprise, il faut en moyenne 7 procédures et un délai de 120 jours pour un coût d'une valeur de la construction correspondant à 9,3%. Ces conditions pourraient encourager la corruption lors des inspections ainsi que la construction illégale et hasardeuse. En Afrique subsaharienne, par exemple, un permis de construire s'obtient en moyenne en 145,4 jours, pour un coût en valeur de la construction de 8,9%, après 15 procédures. Sont pris en compte dans l'analyse les procédures, la durée

et coûts nécessaires pour la construction d'un entrepôt, y compris l'obtention des licences et permis nécessaires, les notifications et réalisation des contrôles requis et l'obtention des raccordements aux services (eau, téléphone etc.). Par conséquent, le Congo est classé à la 134ème place sur 190 pays en 2019 en recul de neuf (9) places par rapport au classement 2017 de Doing Business. Compte tenu des faibles performances observées dans le processus d'obtention des licences et permis d'affaires, la contribution de l'API reste très limitée, nécessitant des réformes en profondeur, au regard du nouveau contexte de la promotion du secteur privé.

La République du Congo (ROC) dispose d'une agence, l'ACPCE, qui se consacre à l'aide à la création d'entreprises et possède des bureaux dans plusieurs villes. Les documents requis sont spécifiés, mais le processus comporte plusieurs étapes et ne peut être effectué en ligne, bien que l'ACPCE dispose d'un site web. En outre, la durée de l'enregistrement d'une entreprise peut varier de 4 à 12 semaines, ce qui indique que le processus peut être bureaucratique et prendre du temps. La durée aussi de 4 à 12 semaines indique que le processus est quelque peu lourd, même s'il n'exige pas explicitement de paiements non officiels ou de relations.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au plan sécuritaire, on note une réelle amélioration dans le département du Pool (sud du Congo). L'abandon des poursuites judiciaires contre le leader de la rébellion et la libération de près d'une centaine de ses partisans a contribué à la consolidation de la paix dans cette région et le pays est maintenant dans la phase active de normalisation avec la mise en œuvre du processus DDR (Démobilisation-Désarmement-Réinsertion), évalué à 8 milliards de francs CFA. La situation politique s'est caractérisée par une stabilité des institutions après le conflit armé consécutif à la contestation des résultats de l'élection présidentielle de 2016. En effet, dans le cadre du renforcement du dialogue politique national, il a été mis en place un Secrétariat permanent du Conseil consultatif du dialogue. Il a tenu plusieurs consultations avec les responsables des groupements et partis politiques de toutes obédiences. Les discussions engagées ont permis de trouver quelques points de consensus sur la gouvernance politique et électorale.

L'atmosphère politique s'est améliorée, avec des élections présidentielle et législative relativement pacifiques en mars 2021 et juillet 2022, malgré quelques rapports de fraude. Aussi, les élections sénatoriales d'août 2023 se sont également déroulées dans le calme.

De même, les autorités publiques sont capables, la plupart du temps, de protéger la vie et les biens de la majorité des citoyens contre la criminalité et la violence.

, dont la conséquence immédiate est l'élection présidentielle de mars 2021 vraiment apaisée, sans heurts notables. Malgré la relative stabilité politique retrouvée, l'indicateur global est en recul de 1,8 point, avec un score 76,2 sur 100, positionnant ainsi le pays à la 37ème place sur 54 dans le classement de l'indice Mo Ibrahim de gouvernance en Afrique (IIAG).

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Criteria Score: 3.75

13.a. Comprehensive and credible budget

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Congo a renforcé son cadre de programmation et de gestion budgétaire. Les règles relatives à la nature, au contenu, à l'élaboration, à la préparation et l'adoption des lois de finances sont clairement définies dans la Loi Organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances (LORLF). Celle-ci fixe aussi les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques ainsi que les principes relatifs à la gestion du budget de l'Etat, aux responsabilités des agents publics intervenant dans la mise en œuvre desdits principes, à la comptabilité publiques et aux comptes de l'Etat. Les opérations de préparation, d'exécution et de suivi du budget de l'Etat réajusté, sont exécutées concomitamment dans l'environnement automatisé du système intégré des recettes et des dépenses de l'Etat (SIDERE) et dans le système intégré de gestion des finances publiques (SIGFP). La discipline budgétaire s'est quelque peu stabilisée au cours de la période sous revue. L'exécution des recettes et des dépenses a fait l'objet d'ajustement par rapport aux budgets initialement approuvés en 2021 et 2022. La composition des dépenses en exécution s'écarte considérablement des prévisions, elles-mêmes peu alignées avec les budgets à moyen-terme). Le CBMT disponible à date et publié concerne la période 2022-2023. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont établies à moyen terme dans le cadrage macroéconomique et budgétaire.

En matière de basculement à la budgétisation par programmes, six ministères sont aujourd'hui concernés :

- Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Ministère de la Santé et la Population ;
- Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public ;
- Ministère du Plan, la Statistique et de l'Intégration Régionale ;
- Ministère de l'Economie et des Finances.

En matière d'information budgétaire, lorsque l'information budgétaire existe, son accès au public n'est pas garanti. Bien qu'établis sur une base trimestrielle par la DGB, les états de suivi budgétaires (ESB) ne sont pas publiés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances (Le nouveau Ministère en charge du Budget ne disposant pas encore d'un portail), le dernier rapport sur l'exécution budgétaire publié sur le site du Ministère date de mars 2019. L'application effective de la classification budgétaire, telle que prévue par le nouveau cadre juridique en vigueur, devra encore progresser. Le retard dans la mise en place du SIGFP implique un nombre important d'opérations non comptabilisées, et les risques budgétaires liés aux établissements et entreprises publiques ne sont pas toujours bien maîtrisés. Les relations avec les collectivités locales ne permettent pas d'insérer leurs opérations de manière optimale dans la politique budgétaire de l'Etat. Les procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif sont respectées et réalisées dans les délais, et l'obligation d'information du parlement lors de modifications budgétaires en cours d'exercice selon les dispositions la LORLF se fait à travers les LFR.

Le contrôle de l'exécution du budget est affaibli par les performances limitées de la gestion des recettes qui conduit à une prévisibilité très réduite dans les autorisations de crédits et les transferts, ainsi que le recours généralisé aux modes de gestion dérogatoire. L'absence d'interface entre les systèmes de gestion informatisés en vigueur et le rôle du contrôle budgétaire engendrent des dysfonctionnements de la gestion des dépenses liés notamment à l'absence de transparence dans la gestion des marchés publics et d'un usage quasi systématique à la procédure simplifiée, augmentent les risques d'arriérés et de corruption.

La gestion de la Trésorerie est assurée par la DGTCP dont les attributions sont précisées par le décret 2013-807 du 30 décembre 2013 portant attributions et organisation de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique. Le Congo a tenu en décembre 2022, la 3ème session du processus de déploiement de l'Application AMS/X dans les six pays de la Zone CEMAC, consacrée à la réforme du Compte unique du Trésor (CUT) du Congo avec la participation des Responsables de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) ; de la Direction des systèmes d'information (DSI) du Ministère de l'Economie et des Finances ; et de plusieurs cadres des Trésors publics des cinq autres pays de la sous-région.

La réforme du Compte unique du Trésor obéit aux exigences aussi bien des pays de la Zone CEMAC que des partenaires au développement, et vise la sécurisation des recettes et la qualité des dépenses. Le Compte du Trésorier Central (ou Compte Unique du Trésor) avec ces sous comptes existent mais attendent encore d'être intégrés dans le SIGFP en cours de mise en place. Toute les dépenses utilisant le

circuit normal de la chaîne des dépenses sont bien capturées par la DGTCP qui en principe doit exécuter les ordres de paiement dans les 90 jours suivant le Manuel de procédures en vigueur. La DGTCP ne dispose pas de capacités pour connaître et consolider les disponibilités détenues par toutes les administrations et entités publiques à caractère administratif. Les financements apportés par les bailleurs de fonds pouvant être gérés dans un sous-compte unique du Trésor à la BEAC ouvert au nom du comptable public sont encore gérés suivant les dispositions particulières des Accords de financement. Les modalités de fonctionnement de ce sous-compte sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances en accord avec le bailleur de fonds concerné. Cependant, il n'est pas évident que les demandes de paiement soumises par les entités appropriées soient traitées et honorées en temps voulu par la DGTCP surtout dans un contexte de déficit de trésorerie. Le CUT n'est pas toujours mis à jour en même temps que l'exécution du programme financier de la trésorerie (ressources et paiements) et les transactions les rapprochements bancaires mensuels ne sont pas toujours effectifs.

Référence : BAD, Evaluation du Risque Fiduciaire lié à la Gestion des Finances Publiques, 2023

13.b. Effective financial management systems

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le système de classification budgétaire est complet, mais n'est pas conforme aux normes internationales. L'Administration budgétaire et financière exerce des activités de contrôle, suivi et évaluation de façon permanente ; établit des rapports sur le budget et effectue des audits de comptes publics (Cour des Comptes), et récemment création d'une Task Force sur la dette intérieure. Les rapports de la Cour des Comptes font ressortir des recommandations que le Gouvernement est appelé à suivre. Les principales difficultés résident dans le respect de la discipline budgétaire qui devrait minimiser le phénomène des dépenses non programmées dans l'année mais pourtant effectives (dépenses extra budgétaires). Une autre attention devrait être portée sur l'examen minutieux de l'opportunité de la dépense publique. Ces éléments constituent des préalables à l'efficacité attendue de la gestion budgétaire et financière.

Une évolution remarquable a été réalisée dans la préparation et la transparence budgétaire grâce à une classification respectant les normes internationales et un système de « reporting » satisfaisant. Au cours de l'exercice 2018, l'information sur l'exécution budgétaire a été établie trimestriellement et dans le respect des délais. En revanche, un effort doit être fait pour améliorer la crédibilité (y compris l'exhaustivité) budgétaire ainsi que le contrôle de l'exécution du budget qui souffre encore de l'application excessive des procédures exceptionnelles des dépenses. Par ailleurs, le système informatique de gestion budgétaire présente des faiblesses et ne permet le suivi intégral du processus budgétaire

Il existe des systèmes de suivi et de contrôle du budget, mais ces systèmes présentent quelques insuffisances. En effet, l'efficacité et la transparence des dépenses publiques restent problématiques, en raison de faiblesses telles que (i) le non-respect des règles et procédures budgétaires ; (ii) une informatisation du circuit de la dépenses non encore achevée entraînant des problèmes de crédibilité budgétaire.

Référence : BAD, *Evaluation du Risque Fiduciaire lié à la Gestion des Finances Publiques, 2023*

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les comptes publics sont préparés à temps. Les comptes sont vérifiés et soumis à temps au législatif. En effet, la soumission du projet de Loi de loi des finances pour l'exercice n+1 se fait concomitamment avec celle de la Loi de Règlement de l'exécution du budget de l'Etat exercice n-1.

Les règles d'exécution, de comptabilité, de gestion de trésorerie et de contrôle des fonds des bailleurs, qu'il s'agisse d'organisme internationaux ou d'Etats étrangers sont celles fixée par la LORLF. Le Gouvernement a adopté en mars 2018, le Décret n° 2018-67 du 1er Mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique et le Décret n° 2018-68 du 1er Mars 2018 portant Plan comptable de l'Etat. La comptabilité et le reporting présentent des faiblesses liées à l'intégrité des données et du suivi budgétaire. La fiabilité des informations financières est affectée d'une part, par la fragilité du contrôle interne, et d'autre part par les problèmes d'interface des systèmes de gestion SIDERE et SIGFIP ainsi qu'à la mise en place du nouveau Plan Comptable de l'Etat. Les balances générales établies mensuellement et le compte général de l'Etat de l'exercice 2022 devant être produit au plus tard le 31 mars 2023 ne peuvent être générés à partir du système en place. La LORLF dispose que la comptabilité des fonds de bailleurs prend effet à compter du 1er janvier 2020 mais le retard dans la mise en place du SIGFP ne permet d'intégrer les données financières des projets financés par les bailleurs de fonds qui disposent de leurs propres systèmes comptables. Les systèmes informatiques pour la tenue des comptabilités administratives et financières connaissent des dysfonctionnements et ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins de tenue à jour des comptabilités ainsi que les besoins d'information pour la gestion du budget.

Le TOFE mensuel est produit (mais non diffusé) par la Direction des études et de la Planification du ministère des Finances à partir de données extracomptables. Les comptes sont produits en fin d'exercice

pour les besoins de préparation de la loi de règlement, mais avec beaucoup de difficultés. La LORLF est plus précise sur la nature des comptes qui doivent accompagner le projet de loi de règlement. Elle prévoit notamment des comptes et états financiers issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale mais les états financiers issus de la comptabilité générale en cours de basculement ne sont pas disponibles dans les LRF adoptées. La gestion des actifs et des passifs est devenue adéquate en ce qui concerne la gestion de la dette publique mais d'importantes faiblesses de gestion des investissements publics dont l'exécution est incertaine et la gestion fragmentée. La gestion des actifs de l'Etat présente également insuffisances malgré les dispositions pertinentes prévues dans le RGCP. La gestion de la dette extérieure et de la dette intérieure contractuelle est assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes par la Caisse Congolaise d'Amortissement qui produit mensuellement des données fiables sur l'encours, le service courant, et le stock d'arriérés. Elle produit aussi les rapports annuels sur la viabilité de la dette et sur la stratégie d'endettement, le dernier rapport disponible est celui de l'année 2021. Le rapport de l'année 2022 qui aurait dû être publié en mars 2023 était en cours d'élaboration au moment de la mission de la Banque. Les efforts restent à porter sur la dette non contractualisée, qui résulte d'arriérés sur la dépense et dont la gestion est transférée à la CCA. Les efforts devront porter en particulier sur la clarification du « statut » de cette dette dont le montant est significatif, et aussi sur la clarification du traitement qui est fait pour les mandats qui restent en instance de paiement au Trésor en fin d'exercice.

De manière générale, la transparence et la qualité du reporting budgétaire et comptable restent à renforcer, en particulier la couverture budgétaire, l'intégrité des données enregistrées en comptabilité et l'accès du public à l'information.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le budget de l'État 2023 prévoit des recettes budgétaires de 2 599 milliards de FCFA, en baisse de 8% par rapport au collectif 2022, et des dépenses de 2 107,3 milliards de FCFA, en hausse de 2,8%. Ce budget dégage un excédent budgétaire de +491,6 milliards de FCFA qui permettrait de financer en partie les besoins de trésorerie estimés à 746 milliards de FCFA. Le gap de financement résiduel de 254,4 milliards FCFA serait financé par les apports intérieurs et extérieurs à rechercher. Ce budget porte la marque des efforts de redressement financier engagés.

La répartition des recettes et des dépenses entre les différents échelons de l'Etat est relativement bien définie. En ce qui concerne la répartition des dépenses, les dépenses de personnel occupent la majeure partie du budget général de l'Etat. La première des dépenses du budget général est celle liée aux

transferts, qui représentent 594 milliards de FCFA, soit 30% des dépenses du budget général, devant les dépenses d'investissement de 476 milliards, soit 24% des dépenses, et les charges de personnel, qui représentent 21% des dépenses, soit 406 milliards de FCFA. Les charges financières de la dette sont la quatrième dépense en volume, à 11% des dépenses du budget général pour 224 milliards de FCFA.

Dans le cadre de l'élaboration du budget programme, une attention particulière est accordée au respect de l'équilibre entre les dépenses et des recettes à tous les stades de l'appareil de l'Etat. Au plan local, la loi et les règlements financiers précisent et indiquent clairement les différentes taxes à percevoir par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les ressources devant être transférées.

Les faiblesses constatées dans le circuit de la dépense publique affectent cette répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes. On relève malheureusement encore des procédures longues, complexes dans le domaine des marchés publics, entre l'autorité contractante et les maîtres d'ouvrages, ce qui rallonge les délais dans de la chaîne de la dépense, contraignent au contournement de la procédure normale, au recours à des méthodes exceptionnelles comme le paiement sous forme de caisses d'avance, le paiement direct de certaines dépenses (parfois extra budgétaires) par la Société nationale des hydrocarbures (SNPC) ont pour conséquence de rendre difficile les régularisations budgétaires à posteriori.

Des décalages existent entre recettes et les dépenses au niveau décentralisé, du fait de la non-maîtrise de l'assiette fiscale et de la matière imposable. La présentation des recettes et des destinations des dépenses dans les nomenclatures utilisées pour les lois de finances 2021, 2022 et 2023 est claire. Au cours de l'exercice 2020, les transferts au titre des entités publiques ou parapubliques (Université, hôpitaux, CNSS et Caisse de retraite, etc.) représentent moins de 14,2% des dépenses budgétaires totales exécutées en baisse par rapport à 2019. De même, au 31 décembre 2020, on note un faible niveau de décaissement en faveur de ces entités. Pour le budget 2020, c'est moins de 10% transféré compte tenu de la crise de la pandémie du Covid-19.

D'une manière générale, il n'existe pas de critères bien définis pour les allocations budgétaires aux administrations locales. Souvent des recours à des procédures exceptionnelles en matière d'exécution du budget sont approuvés au Parlement au titre de nouvelles dépenses. En outre, en plus des taux d'exécution budgétaires volatils variant considérablement selon le secteur, le ministère et l'institution concernés, la répartition des recettes et des dépenses entre différents niveaux de l'appareil gouvernemental ne s'appuie souvent pas sur le processus de planification budgétaire et du lien entre la planification et la budgétisation.

Le cadre de la décentralisation fiscale a été révisé et doté les Collectivités Locales d'une certaine autonomie mais l'absence totale de transparence et de réalisation dans les transferts de l'Etat depuis 2014 a fortement impacté leur capacité financière et paralyse toute politique de développement local.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Criteria Score: 4

14.a. Tax policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La politique fiscale des années 2022 et 2023 a été élaborée en tenant compte du contexte national marqué par la conclusion d'un Programme économique et financier avec le FMI (2022-2024). En 2022, le Congo a continué d'appliquer résolument les politiques fiscales et les réformes de l'administration des recettes adoptées au cours des deux dernières années. Celles-ci portent sur une collecte des impôts plus efficiente grâce au système de gestion des impôts et taxes (E-TAX) et à d'autres mesures relatives à l'administration des douanes et des recettes ; l'augmentation des accises sur le tabac (de 16,5 à 30%, après l'augmentation récente de 12,5% à 16,5%) et l'alcool (de 12,5 à 25% après l'augmentation récente de 10 à 12,5%), les véhicules (12,5%) et les articles de luxe (25%) — le tout conformément aux lignes directrices de la CEMAC ; le maintien des droits de douane de 8,65% récemment instaurés sur certaines importations associées au secteur pétrolier et de la taxe unique sur les salaires de 2,5% récemment instaurée pour le secteur pétrolier (il n'y en avait pas auparavant) ; la poursuite de la suppression progressive des exonérations d'impôt sur les sociétés pour non-respect des conventions d'investissement ; le maintien de la taxe à l'exportation de 2% sur certaines exportations non pétrolières (comme les diamants et les métaux précieux, l'huile de palme, la farine de poisson, le maïs (portée à 4%) et les grumes (portée à 9-10%)).

Pour réduire l'évasion fiscale et la corruption, le gouvernement est en train d'instaurer un système pour mieux contrôler les paiements et les émissions, à travers connexion des systèmes de gestion de l'information utilisés par les administrations des douanes (ASYCUDA), les autorités fiscales (E-TAX) et le Trésor.

Aux termes de la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023, certaines dispositions du Code Général des impôts ont été modifiées, d'autres supprimées et / ou abrogées. Ces modifications portent notamment sur les éléments ci-après :

- **De l'élargissement de l'obligation de déclaration** : L'article 30 du code général des impôts, amendé en son alinéa 6, prévoit désormais que les contribuables soumis à l'IRPP doivent, à l'appui de leur déclaration de bénéfice ou de déficit, joindre les pièces attestant de la réalité de tous les produits réalisés au cours de l'année d'imposition. Cette obligation vise à promouvoir la transparence dans les déclarations des contribuables.
- **La télé déclaration et le télépaiement des droits et taxes** : Auparavant, les contribuables dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100.000.000 F CFA (régime du réel) étaient tenus de souscrire une déclaration du montant de leur résultat à l'unité des moyennes entreprises, de la circonscription dans laquelle est situé le siège de l'entreprise ou son principal établissement.

Désormais, cette souscription de déclaration se fera en ligne, au moyen de la télé déclaration et du télépaiement, à peine d'une pénalité de 10% du montant à déclarer.

- **La certification des états financiers** : Autrefois, le Code Général des Impôts se contentait de prévoir la présentation par le contribuable de trois (3) jeux d'états financiers, à l'appui de la déclaration de leur résultat fiscal annuel. Dorénavant, les sociétés n'ayant pas recours à un commissaire aux comptes, doivent faire certifier leurs états financiers par un expert-comptable. Dans l'hypothèse où il y'aurait un commissaire aux comptes, il devra justifier d'un certificat de moralité fiscale de l'année en cours.
- **Les modifications douanières** : Au titre de l'année 2023, les dispositions douanières sont modifiées en ce sens qu'elles prévoient désormais :
 - L'interdiction de prélèvement des frais d'ouverture de bureau pendant ou après les opérations d'importation et d'exportation ;
 - Le paiement préalable, à l'exportation ou à la cession des biens exonérés ou soumis au taux réduit des droits de douane, des droits et taxes exonérés des desdits biens lors de leur importation ;
 - La possibilité de prorogation par le Directeur Général des Douanes, de la durée de séjour (initialement prévue à un an) du matériel importé en République du Congo sous le régime d'admission temporaire normale ;

L'inéligibilité du matériel importé en République du Congo par des filiales sous le couvert du statut de succursale au régime d'admission temporaire normale, à l'expiration des délais réglementaire accordés audit statut.

En ce qui concerne l'exportation ou la cession des marchandises bénéficiant des privilèges douaniers, elle est dorénavant subordonnée au paiement préalable des droits et taxes exonérés lors de leur importation, à l'exclusion des biens éligibles à la franchise diplomatique prévue par le code des douanes CEMAC.

Par ailleurs, la nouvelle loi fiscale met en place un système d'exonération aux importations des droits et taxes douanières effectuées par les opérateurs économiques. Pour ce faire, ces derniers doivent remplir les conditions suivantes :

- Être constitués en société de droit Congolais avec au moins un actionnariat local et une masse salariale supérieure à 85 personnes représentée par 85% au moins des nationaux ;
- Une société d'affrètement de navires en support maritime à l'activité pétrolière et gazière offshore ;
- Disposer d'un programme de formation dédié aux marins congolais de la société ;

Cette exonération couvre les matériaux nécessaires et destinés à l'exercice de support maritime à l'activité offshore.

14.b. Tax administration

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le gouvernement s'est engagé à accélérer sa politique de mobilisation des recettes hors pétrole amorcée. Dans ce cadre, des financements innovants (partenariats public-privés, marchés financiers, etc.) seront développées en vue d'une réelle contribution du secteur privé dans la réalisation de certains projets. Cela se traduit notamment, par la mise en œuvre des mesures de la fiscalité intérieure visant à : promouvoir le civisme fiscal ; améliorer le recouvrement de l'impôt afin de limiter les arriérés fiscaux ; instaurer des contrôles fiscaux fondés sur les risques.

Concernant la fiscalité de porte, des mesures sont initiées pour remédier aux problèmes identifiés. Il s'agit notamment : de la sous-évaluation du manifeste des valeurs d'importation ; du recours abusif au mécanisme d'exonération et de suspension des droits ; de la mauvaise application du tarif extérieur commun et les carences du système de paiement pour obtenir le dédouanement.

Renforcement de la politique de formalisation du secteur informel et la lutte contre la fraude fiscale : le gouvernement entend poursuivre les efforts visant à inciter les contribuables exerçant dans le secteur informel à respecter les lois et règlements en vigueur. Ces mesures, dont le but est de permettre la migration de ces contribuables vers le secteur formel, auront pour conséquence, l'élargissement de l'assiette et se traduiront par un accroissement des recettes fiscales.

Les réformes engagées n'ont pas concerné seulement la politique fiscale mais aussi l'organisation de l'administration des impôts. L'administration des impôts est organisée par types d'impôt, à savoir :

1. l'enregistrement, de la fiscalité foncière et domaniale;
2. la fiscalité des grandes entreprises;

3. la fiscalité des petites et moyennes entreprises;
4. la fiscalité des particuliers;
5. la fiscalité pétrolière;

L'administration des impôts présente certes des faiblesses, mais des efforts sont déployés pour promouvoir une plus grande intégrité et renforcer les capacités.

De même, quelques réformes ont été mises en place pour renforcer l'opérationnalisation des systèmes d'information au sein des Directions générales en charge des impôts et des douanes dans le but de réduire le coût de recouvrement des recettes fiscales et améliorer la traçabilité. On peut, entre autres, citer : (i) le Système de suivi de paiement des créances de l'Etat (SYSPACE), (ii) le Système de gestion des impôts et taxes (E-TAX), (iii) le Système douanier informatisé (E-DOUANES) et, (iv) le Paiement électronique des droits et taxes (E-PAY), (v) l'immatriculation des contribuables selon un nouvel identifiant unique (NIU) mis en production au d'août 2020, (vi) l'ouverture d'un guichet unique pour le paiement des redevances du secteur forestier et du secteur des télécommunications au trésor.

L'inventaire des arriérés fiscaux avec des probabilités crédibles de recouvrement et une stratégie détaillée pour soutenir le processus de recouvrement doivent être renforcés. Il est aussi proposé que la procédure de traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA soit effectuée au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques étant donné que les mécanismes de contrôle externe et interne de l'administration fiscale ne sont pas pleinement opérationnels.

15. Quality of Public Administration

Criteria Score: 3

15.a. Policy coordination and responsiveness

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le cadre institutionnel a été renforcé avec la création d'un département ministériel chargé de la réforme et de la modernisation, l'instauration de la tenue trimestrielle d'un séminaire gouvernemental de puis 2022 autour des grands dossiers de la nation. Les cadres d'organisation des ministères sectoriels et les feuilles de route de chaque ministre sont clairs sur les rôles et responsabilités, à fournir des services de qualité aux usagers sous la coordination du Premier ministre, Chef du gouvernement. Des Conseils de Cabinets sont régulièrement tenus. Dans le cadre de l'exécution du Plan national de développement, un cadre opérationnel a été élaboré afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. De même, en ce qui concerne la réforme de l'Etat, une Cellule de suivi de la réforme en matière de gouvernance (CSRG) a été mis en place par décret n° 2019-258 du 9 septembre 2019, afin de suivre et d'évaluer les activités visant à améliorer la gouvernance dans le secteur public. Et par décret pris en conseil des ministres en août 2022, le gouvernement a mis en place la commission nationale de rationalisation de l'aide publique au développement pour répondre aux préoccupations exprimées par les partenaires techniques et financiers de disposer d'un cadre formel de concertation périodique avec le Gouvernement, pour une meilleure coordination et gestion de l'aide publique au développement.

En matière de contrôle de l'action publique (vérification interne/contrôle ex-post), des organes de surveillance existent avec des capacités souvent limitées. Il faut renforcer la coordination entre les entités chargées de la vérification interne, telles que l'Inspection générale de l'État (IGE) et l'Inspection générale des finances (IGF), et entre ces dernières et la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB).

Il faut noter que les efforts d'amélioration de la qualité de l'administration, notamment l'apurement du fichier du personnel de la fonction publique et l'instauration d'un système d'identification biométrique a permis de ramener le nombre de fonctionnaire de d'environ 83 000 en 2015 à environ 62 000 en 2019, levant ainsi la pression sur la masse salariale. Un recensement biométrique des agents de la fonction publique a été réalisée pour affiner définitivement le fichier du personnel de l'Etat, tout chose qui concourt à la maîtrise de la masse salariale et à une meilleure gestion des carrières des agents. UnLe recen

En dépit de la disponibilité de ces organes d'appui, l'administration publique continue d'afficher d'importants dysfonctionnements qui affectent ses performances. On note ainsi une faible réactivité en matière de mise en œuvre des recommandations et des mesures de réformes conséquentes, ainsi qu'une faible opérationnalisation des lois à travers des textes d'application.

En outre, le rapport sur l'indice de transformation Bertelsmann (BTI 2020) met en évidence plusieurs problèmes structurels qui nuisent à la coordination et à la réactivité des politiques. Il s'agit notamment de la centralisation de la prise de décision, du clientélisme et des intérêts particuliers qui ont tendance à influencer l'orientation des politiques, de l'inefficacité de la bureaucratie qui contribue à l'incapacité de l'État à utiliser efficacement ses ressources, et de l'inefficacité générale de nombreux systèmes publics. Le rapport souligne également la concurrence entre les ministres et les autres fonctionnaires de l'État, qui nuit à la cohérence globale des politiques. <https://bti-project.org/en/reports/country-report/COG>.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Score Type	Value
------------	-------

Draft Score	2.5
Reviewed Score	2.5
Second Draft Score	2.5
Final Score	2.5

Country Notes:

Le Congo est l'un des pays signataires de la charte africaine sur les valeurs et principes du service public, un outil pour renforcer la responsabilité et la productivité dans la fonction publique. Mais au résultat, on note que la qualité des prestations et l'efficacité opérationnelle de l'administration demeure bonne à plusieurs échelons, notamment les maillons les plus essentiels : la chaîne de la dépense, le système de gestion de l'investissement public. On note d'important faible dans l'application du système de gestion des marchés publics.

Au niveau de l'éducation, de la santé et la gestion durable de l'environnement, les prestations offertes se sont également améliorées comme l'indique l'Index Mo Ibrahim.

Pour l'éducation : 34ème sur 54, avec une score de 45,9;

Pour la santé : 46ème sur 54, avec un score de 51;

Gestion durable de l'environnement : 41ème sur 54, avec un score de 56,1.

Pour la protection sociale, s'est plutôt un recul qui est observé.

15.c. Merit and ethics

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Les recrutements, la sélection, les promotions et les licenciements au sein de la Fonction publique, en général, se sont améliorés avec plus d'ouverture d'appel concurrentiel à candidature. Le processus de recrutement est partagé entre le Ministère en charge de la fonction publique et les ministères sectoriels. La transparence des éléments d'incitation est à améliorer. Les fonctionnaires sont de plus en plus nommés sur la base du mérite et de la qualification, même si la promotion sur la base d'évaluation de performance reste faible. La plupart des employés à des hautes fonctions du secteur public restent en poste tant qu'ils font plaisir au gouvernement en place et les efforts de modernisation font face à beaucoup d'inerties.

Dans le souci de corriger ces dysfonctionnements, le gouvernement du Congo a effectué un recensement des agents de la fonction publique en 2018, afin de maîtriser les effectifs de la fonction publique ainsi que sa masse salariale, à moderniser les instruments de gestion et à améliorer les capacités afin de fournir des services de qualité.

En 2021-2022, le Congo a entrepris des efforts dans la voie de la consolidation de l'éthique à travers le renforcement des institutions en charge de la transparence et de la gouvernance économique. En plus du système de vérification interne pleinement opérationnel mené par l'IGE, l'IGF et la CCDB, le Congo a renforcé la transparence et la responsabilisation au sein de l'administration publique par la création de deux nouvelles entités : (i) la Haute autorité de lutte contre la corruption (HALC), par loi n°3-2019 du 7 février 2019 et, (ii) la Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques (CNTR) par loi n° 18-2019 du 24 mai 2019. Ces nouvelles instances permettront d'engager toute enquête en cas de violation de la transparence et de la bonne gouvernance.

Selon le dernier rapport de la Fondation Mo Ibrahim et l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG), le pays est classé 47ème sur 54 pour l'indicateur « Redevabilité du gouvernement et des agents publics » et 47ème également pour l'indicateur « Absence de corruption au sein du secteur public ».

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

No score data available for this subcriteria.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Criteria Score: 3.333

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5

Country Notes:

Au Congo, des mécanismes concernant l'obligation de rendre compte existent et concernent le parlement, la Cour des comptes, l'Inspection Générale d'Etat et d'autres organes administratifs (la Haute autorité de lutte contre la corruption, la Direction Générale de Contrôle financier, l'Inspection Générale des Finances). En outre, l'article 55 de la Constitution, fait obligation aux hauts fonctionnaires à déclarer leur patrimoine. A la suite de la Loi n°4-2019 du 7 Février 2019 relative à l'obligation de déclaration de patrimoine par les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique, tous les membres du gouvernement, des parlements ont satisfait à cette exigence lors des différents changements intervenus en 2021, en 2022 et récemment en 2023. Mais dans la réalité, cette disposition n'est pas mise en œuvre, car la loi promulguée en 2018 ne reflète pas les bonnes pratiques internationales (notamment l'absence d'obligation de publication des déclarations d'actifs). En attendant son amélioration à fin 2021, l'Etat veillera rigoureusement à ce que tous les fonctionnaires concernés par la loi existante se conforment pleinement et sans retard à leurs obligations.

Le Parlement dispose de toutes les ressources pour exercer ses fonctions de contrôle et de vérification. Il examine la loi de règlement du budget de l'exercice lors de la session budgétaire de l'année courante et fait des interpellations des membres du gouvernement sous forme de questions orales ou écrites. En 2019 et 2020, le contrôle de l'exécution budgétaire s'est accompagné de missions de terrain pour constater l'évolution des choses aux niveau des administration déconcentrées et des établissements publics de l'Etat.

En matière de contrôle externe, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) a produit son rapport 2019, mais peine à remplir son mandat pour les raisons suivantes : i) réticence ou refus des cadres dirigeants d'entreprises publiques à autoriser des vérifications ; ii) absence de sanctions en cas de refus de vérification ; et iii) manque de documentation et de ressources financières pour pouvoir couvrir tous les engagements. L'étendue, la nature et le suivi de la vérification externe sont faibles. La nouvelle constitution du 25 octobre 2015 a doté la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) d'un cadre autonome qui se distingue de celui des autres juridictions. En vertu de l'article 190 de la constitution, ses pouvoirs, son organisation, son fonctionnement et ses procédures doivent être soumises à une loi organique, qui n'a toujours pas été adoptée. Bien que l'adoption d'une loi organique dans les meilleurs délais soit nécessaire, il convient de noter que treize ans après sa création, la Cour des comptes n'a toujours pas atteint le niveau d'activité (tant qualitatif que quantitatif) lui permettant d'avoir la stature qui est attendue d'une grande institution congolaise.

Le contrôle interne de l'exécutif exercé par l'Inspection Générale des Finances souffre du manque de capacités. Quant à la Direction Générale du Contrôle Financier, elle continue de remplir les fonctions de contrôle de régularité et d'apriori. La gestion des recettes et les systèmes de comptabilité sont opaques. Le Compte unique du Trésor (CUT) n'est pas encore pleinement opérationnel ; et la loi de transparence n'est pas appliquée. Un examen de la balance générale de l'État constitue l'aboutissement logique de toute analyse de la chaîne de dépenses et de recettes puisque le but est d'établir que le système permet de comptabiliser l'ensemble des recettes et des dépenses et de rendre compte de la bonne exécution de la loi de finance.

En matière de lutte contre la corruption et la fraude, la Commission nationale de lutte contre la corruption, ainsi que l'Observatoire anti-corruption ont été dissous et remplacés par une Haute autorité de lutte contre la corruption (HALC) créée en septembre 2018.

Les pouvoirs et l'indépendance de la Cour des comptes et de discipline budgétaire ont été renforcés avec l'adoption d'une Loi organique d'août 2023. Cette loi vient renforcer l'organisation fonctionnelle de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire par le biais du contrôle juridictionnel des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locales et des entreprises d'Etat ou des sociétés d'économie mixte et autres organismes au niveau central et sur toute l'étendue du territoire national. Au titre de ses attributions juridictionnelles, la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire a désormais le pouvoir de sanctionner les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les comptables publics et les comptables de fait, et de prononcer les condamnations à l'amende.

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La loi portant création du Comité de transparence a pris en compte la Société civile. Il faut veiller à lui donner des moyens nécessaires pour son fonctionnement.

Les données de base sur la préparation et l'exécution du budgetaire sont accessibles au public. Les débats budgétaires au Parlement sont publics. Les rapports d'exécution trimestrielle du budget sont publiés sur le site du ministère des finances, du budget et du portefeuille public. Toutefois, il faut noter le décalage important dans la publication.

Au niveau de la réglementation des marchés publics, l'accès aux informations sur la réglementation du marché est disponible sur le site de l'ARMP (www.arpmp.cg) et les marchés publics sont publiés de façon parcellaire sur le site du ministère.

Sur le climat des affaires, les informations sont publiées sur le site web <http://theiguides.org/public-docs/guides/congo>.

Le Congo a publié les rapports de 2014, 2015, 2016, 2017, ainsi que le rapport de cadrage 2018 et s'efforce de respecter intégralement la norme ITIE, l'exigence ITIE 1.3, comme évoqué à Oslo notamment

en garantissant un environnement propice à la pleine participation de la société civile. La participation du Congo à l'ITIE et la publication des contrats relatifs à l'amont pétrolier dans le journal officiel et sur le site web de l'agence locale de l'ITIE ont apporté une certaine transparence au secteur pétrolier congolais. Les opérations menées en aval par la SNPC, dont la vente de la part du pétrole revenant à l'État, n'ont en revanche pas fait l'objet du même niveau de transparence. Des rapports établis par des auditeurs indépendants et reconnus mondialement sur la véritable part du pétrole revenant à l'État ont été publiés pendant quelque temps, mais cette pratique a pris fin en 2015. La reprise de la rédaction et de la publication de ces rapports contribuerait à renforcer la transparence de la comptabilité pétrolière et à établir un rapprochement entre les recettes pétrolières de l'État et les niveaux de production. Le conseil d'administration de l'ETIE a donné son avis sur la deuxième validation du Congo, par laquelle il a été signifié que le pays a pleinement appliqué six (6) des quinze (15) mesures correctives arrêtées lors de la première validation. Le conseil a reconnu qu'il reste des lacunes dans les divulgations relatives aux entreprises d'Etat, notamment des règles et pratiques liées aux relations financières au sein du groupe SNPC. Le gouvernement est encouragé à continuer de veiller à ce que qu'aucune contrainte juridique, réglementaire, administrative ou pratique ne vienne empêcher la société civile de s'engager pleinement et activement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Le conseil d'administration a accordé 18 mois (jusqu'au 11-03-2022) avant la 3ème validation afin que des mesures correctives soit prises portant sur l'engagement de la société civile, le suivi exercé par la SNPC, l'octroi des licences, les accords de troc, la répartition des revenus et le débat public.

Très peu de ministères ont des sites web fonctionnel.

16.c. State captured by narrow vested interests

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au plus haut niveau de l'Etat, La loi du 7 février 2019 fait obligation aux citoyens congolais élus ou nommés à une haute fonction publique de déclarer ses biens au moment de leur prise de service.

Le Code de déontologie de la Fonction Publique prévoit une section relative aux conflits d'intérêts et à la déclaration des biens. Les différents statuts particuliers des agents publics fixent la liste des sanctions et réglementent leur application. Selon ce dispositif, il n'existe aucune entreprise qui influence ou façonne des lois, des politiques ou des réglementations à leurs propres avantages en offrant des gains privés illicites aux agents publics ; et les frontières sont claires entre les intérêts politiques et commerciaux des agents de l'État.

Les gains obtenus de la mise en œuvre des réformes du secteur pétrolier dans le cadre de l'ITIE jusqu'en 2013 ont été totalement érodés entre 2015 et 2017. La grande latitude dont la SNPC dispose pour vendre du pétrole sans communiquer le prix de vente et la propriété bénéficiaire des acheteurs, alors qu'elle n'est pas tenue par des règles strictes en matière de conflits d'intérêts, entraîne un risque considérable pour les ressources publiques. Pour adresser la question de transparence liée au secteur pétrolier, les autorités proposent de s'attaquer à ces problèmes au moyen de trois grandes initiatives :

10. · Renforcer la gestion de la SNPC. Le Conseil des ministres a adopté, fin 2017, de nouveaux statuts pour la SNPC, qui se voit ainsi placée sous l'autorité du ministère des Hydrocarbures. Le ministère et la SNPC devront négocier et conclure un accord formel prévoyant un contrôle plus rigoureux des activités qu'elle mène pour le compte de l'État. Cet accord sera conclu d'ici la fin de l'année 2018, puis publié en ligne avec tous ses annexes. Il indiquera de façon exhaustive les montants que la SNPC est habilitée à prélever sur les recettes pétrolières publiques pour financer son fonctionnement et exigera une comptabilité détaillée de ses ventes de pétrole, ainsi que le rapprochement entre les volumes de pétrole commercialisés par la SNPC, les recettes tirées de leur vente, les prélèvements opérés par la SNPC et les montants transférés au budget. Les rapports produits seront publiés sur un site web du ministère des Hydrocarbures.

11. · Renforcer la transparence et la responsabilisation de la SNPC. Les autorités comptent publier tous les audits externes et tous les rapports de l'ITIE sur la SNPC depuis 2014, et demander à la Cour des comptes de mener l'audit pour 2017, dont les résultats seront publiés en ligne.

Renforcer la gouvernance du secteur pétrolier. Le nouveau code des hydrocarbures, adopté en 2016, vise entre autres à établir des modalités plus transparentes pour l'octroi de permis d'exploitation. Il prévoit des décrets d'application pour régulariser les contrats de partage de production, qui sont notoirement complexes et propices aux manipulations, y compris par les exploitants des gisements concernés. L'État adoptera les décrets nécessaires à la mise en œuvre complète du code. Le gouvernement a entamé en mars 2023 la révision du Code des hydrocarbure, afin de séparer la gestion des produits gaziers. Pour les autorités congolaises, ce code qui vise à mettre sur pied un cadre propice à la valorisation des ressources gazières doit refléter les aspirations concertées de toutes les sociétés opérant dans l'industrie gazière.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Cluster Score: 3.834

17. Infrastructure Development

Criteria Score: 3.667

17.a. Sector strategy/policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

L'indice de développement des infrastructures s'est nettement amélioré au Congo. Des programmes de bitumage et de réhabilitation du réseau routier, avec des résultats encourageants, ont été menés sur plusieurs axes significatifs : Pointe Noire– Brazzaville (535 km) et Brazzaville – Ouessou (1100 km). De même, un effort important a été consenti par le Gouvernement pour renforcer les infrastructures de transport ferroviaire et maritime, avec notamment, le lancement du programme de réhabilitation et de modernisation du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO), du port Autonome de Pointe-Noire (PAPN) et des ports fluviaux. S'agissant des infrastructures aéroportuaires, le Congo a réalisé un bond significatif dans la construction de certains aéroports secondaires, ainsi que dans la modernisation, l'extension et la concession des aéroports internationaux de Brazzaville, de Pointe-Noire et d'Ollombo grâce à d'importants investissements. Le taux d'investissement public avait atteint 50,4% du PIB non pétrolier en 2014, avant de baisser à 3,9% en 2019.

Par ailleurs, l'achèvement et l'inauguration en mars 2020 de la route Sembé-Souanké-Ntam (143 km) reliant le Congo et le Cameroun, segment de la phase 2 de l'axe Ketta-Djoum (503 km), revêtent un caractère structurant qui facilitera le positionnement du Congo sur les couloirs de transport régionaux afin de tirer profit des opportunités d'échanges importantes offertes par le marché régional. Sur le corridor Brazzaville-Libreville, 9335 km de route ont été bitumés entre Dolisie et Kibangou sur un linéaire attendu de 144 km en 2022.

Le Congo occupe la quatrième place en matière d'infrastructure selon le classement de l'Indice de l'intégration régionale avec un score de 0,431. A cet effet, les infrastructures au Congo nécessitent une mise à niveau globale vigoureuse dans le domaine routier, des transports urbains et ferroviaires, bien que la qualité des infrastructures portuaires et aéroportuaires est satisfaisante. Aussi, malgré le volume important d'investissements d'infrastructures réalisés, de nombreuses disparités persistent avec des déficits en écoles, centres de santé, infrastructures d'assainissement, d'adduction d'eau et d'accès à l'électricité. En outre, des études ont noté l'inefficacité des dépenses publiques d'investissement avec des coûts unitaires très élevés qui laissent supposer des insuffisances du cadre des marchés publics et de la sélection des projets.

Le secteur des télécommunications et de l'eau manquent encore de véritables politiques sectorielles. La politique sectorielle pour le secteur de l'énergie 2003 a été mise à jour en 2010, avec l'adoption du décret n°2010-822 du 31 décembre 2010 portant approbation de la stratégie de développement des secteurs de l'énergie électrique, de l'eau et assainissement. A la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau Code de

l'électricité, le secteur de l'énergie électrique congolais a été libéralisé et une autorité de régulation du secteur (Agence de régulation du secteur de l'électricité - ARSEL) a été créée.

En dépit de ces acquis, des défis de taille sont encore à relever, dans ce contexte de crise économique, pour valoriser ces infrastructures aux mieux de leurs capacités. En effet, (i) le taux de fréquentation des aéroports reste faible au regard des coûts de maintenance, (ii) l'insécurité du réseau ferroviaire pour le transport des passagers et des marchandises, (iii) l'absence de maintenance des voies de chemin de fer sur les lignes Brazzaville/Pointe-Noire et Mbinda/Mont Belo, avec une destruction des viaducs en 2016 et des risques fréquents de déraillement ; (iv) l'absence de maintien et d'entretien des routes existantes, (v) l'inexistence d'infrastructures d'assainissement liquide (eaux usées et pluviales) entraînant ainsi des érosions et des dégradations accélérées des infrastructures routiers.

Le Fonds routier, dont la création a suscité beaucoup d'espoir n'est pas vraiment opérationnel en raison des restrictions budgétaires, et ne peut pas assurer correctement l'entretien, la maintenance et la protection du patrimoine infrastructurel existant. L'offre de logements s'est également accru, mais encore faible avec à face à un besoin de 15 000 logements par an.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le cadre de gestion des infrastructures est intimement lié à celle de la délégation générale des grands travaux (DGGT), créée par décret n° 2002 – 371 du 03 décembre 2002 et réorganisée par décret n° 2009-158 du 20 mai 2009. La DGGT est un organe administratif et technique chargé de la passation et de l'exécution des contrats de marchés publics, et des contrats de délégation de service public de l'Etat, des autres personnes morales de droit public ou de droit privé, dont la valeur est supérieure ou égale au seuil fixé par le décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Son cadre est complété par des organes de régulation dans les secteurs stratégiques : secteur pétrolier, les télécommunications et la commande publique avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Direction générale de contrôle des marchés publics (DGCMP), etc. La participation du secteur privé aux investissements est aussi prévue dans le cadre des PPP. Aucun projet n'a encore été réalisé sous ce régime dans lequel d'ailleurs le Congo ne dispose pas encore de capacités.

Des mesures de protection de l'environnement et d'indemnisation des populations affectées existent, mais ne sont mises en œuvre de façon efficace et transparente. La procédure d'expropriation est détaillée dans la loi n° 11- 2004 du 26 mars 2004. Celle-ci n'est possible que « pour cause d'utilité publique ». Dans ce cas, l'exproprié bénéficie d'un paiement d'une indemnité juste et préalable. L'indemnisation est fixée soit par accord amiable des parties, soit par décision judiciaire en cas de désaccord selon des conditions décrites dans la loi.

Au reste, la Loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation, le Code forestier, la Charte des investissements de l'OHADA, le Code pétrolier, etc. complètent également le cadre juridique et réglementaire en matière d'infrastructures. La République du Congo améliore activement ses infrastructures. Après le ralentissement du, à la crise pétrolière, certains travaux de construction privés se poursuivent, et des projets gouvernementaux ont été relancés avec la construction de deux hôpitaux généraux (Brazzaville et Pointe-Noire), la réhabilitation de la RN2 et le lancement de la construction du Corridor CD13, etc. De même, la zone économique spéciale de Pointe-Noire a démarré et l'adoption en 2022 de la Loi sur le PPP va impulser une nouvelle dynamique sur les investissements en infrastructures.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

A l'instar du cadre globale de gestion budgétaire, le secteur des infrastructures reste impacté négativement par les faiblesses du système de gestion des marchés publics. Selon l'évaluation du PEFA 2022, Les données sur les marchés publics sont incomplètes au niveau des statistiques sur les marchés attribués produites par la DGCMP, car certains marchés qui sont passés n'ont pas été immatriculés à l'issue du contrôle à priori de la DGCMP. Les statistiques produites par l'ARMP ne sont pas disponibles. Son site est inactif.

La proportion des marchés accordés selon la méthode de gré à gré, soit 54,84%, est nettement supérieure en valeur à celle des marchés passés par mise en concurrence qui ne représente que 44,07% de la valeur totale des marchés attribués en 2021.

Mais en l'absence de données complètes et exhaustives sur les marchés attribués et passés, une appréciation ne peut être considérée comme complètement fondée.

Aussi, le contrôle technique doit être renforcé en matière de suivi des travaux de construction des infrastructures.

18. Regional Integration

Criteria Score: 4

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Congo est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), il a donc ratifié les articles 4 et 10 du Traité et du protocole portant sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement. Le Parlement a adopté Loi n° 32-2020 du 27 juin 2020 autorisant la ratification du traité révisé instituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale. Les institutions nationales chargées de mettre ces conventions régionales en œuvre ont, dans une certaine mesure, la capacité humaine, institutionnelle et financière nécessaire pour s'acquitter de leur mission. La plupart des procédures bureaucratiques, administratives et d'immigration liées à la circulation des personnes et de la main-d'œuvre ont été allégées (y compris le renouvellement des cartes de résident), mais certains traitements discriminatoires prédominent. Les citoyens d'autres membres de la CER sont enregistrés dans un fichier national informatisé des résidents qui est régulièrement mis à jour. Des mesures sont appliquées pour faciliter la circulation des personnes et de la main-d'œuvre, notamment la délivrance de moyens communs d'identification au niveau régional (par ex., les passeports régionaux), la suppression de l'exigence de visa et l'établissement aux postes-frontière/aéroports de bureaux efficaces de l'immigration pour les citoyens d'autres pays membres régionaux. Ces bureaux de l'immigration sont généralement dotés des moyens humains et organisationnels requis.

Il a mis en place des cartes et livrets de libre circulation de la CEEAC ainsi qu'un passage séparé aux ports, aéroports et zones d'entrée pour les ressortissants de la communauté. Le Congo fait donc preuve d'une bonne intégration concernant la libre circulation. Il fait partie des pays qui mettent intégralement en œuvre les dispositions des protocoles et se classe en troisième position. De plus, il laisse rentrer environ 50% des ressortissants des autres pays africains sans visa ou avec un visa à l'arrivée.

Nationalités exemptées de visa : Le Congo a obtenu un score de 0,215, ce qui le place en 41^e position dans l'indice d'ouverture des visas 2022. Les citoyens détenteurs d'un passeport biométrique du Cameroun, de la République centrafricaine, du Tchad, de la Guinée équatoriale et du Gabon sont exemptés de visa pour visiter le Congo lors d'un séjour inférieur à 90 jours.

Certaines Nationalités sont autorisées à prendre leur visa à leur arrivée au Congo à l'aéroport Maya-Maya de Brazzaville. Il s'agit de citoyens détenteurs d'un passeport du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Maroc, du Niger, du Sénégal et du Togo. Les nationaux de tous les autres pays peuvent obtenir leur visa dans les ambassades et consulats congolais avant leur voyage.

Outre le protocole de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEMAC, le Congo a pleinement adhéré à l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) et à la Conférence Internationale des Marchés d'Assurance (CIMA).

Tout étranger peut exercer une activité salariée au Congo, et aucun quota n'est fixé quant au nombre d'employés étrangers qu'une société peut recruter. En revanche, une société ne peut faire appel à une main d'œuvre étrangère que si la compétence recherchée est indispensable sur le marché du travail national. Le contrat de travail pour étranger est obligatoirement constaté par écrit. Il fait l'objet d'un visa délivré par le ministre du travail.

Pour recruter du personnel, les entreprises ont recours à l'Agence congolaise pour l'emploi (ACPE), qui remplace l'Office national de l'emploi et de la main d'œuvre (décret n°2018-461 du 15 décembre 2018 portant scission / dissolution de l'Office National de l'Emploi et de la main d'œuvre, en sigle « ONEMO »). L'ACPE a en autres missions, de contrôler l'emploi des nationaux et des expatriés par la validation des contrats de travail et de délivrance des cartes de travail. Le placement de la main d'œuvre relève de la compétence de l'Agence congolaise pour l'emploi. Elle peut déléguer cette mission à des sociétés privées de placement, préalablement agréées conformément à la convention sur les bureaux privés de placement.

18.b. Regional financial integration

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0

Country Notes:

Le Congo est très actif sur le marché financier régional qui est aujourd'hui opérationnel suite à la fusion de la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) d'avec Douala Stock Exchange. Une concurrence loyale est assurée entre les banques/institutions financières nationales et étrangères. La coordination est pleinement assurée entre les stratégies nationales et régionales sur l'intégration financière. Dans le cas de l'union économique et monétaire, la supervision bancaire transfrontalière et l'échange d'information (notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux) sont assurés par la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). Le pays s'est conformé pendant deux années consécutives à la plupart des critères de convergence transnationale et financière. Les systèmes de paiement existants sont sécurisés et intégrés dans les systèmes de paiement régionaux.

Les émissions des Bons du Trésor assimilables (BTA) sont ouvertes aux personnes physiques ou morales qui doivent adresser aux établissements de crédits agréés comme Spécialistes en valeurs du trésor (SVT). Ces BTA sont présentés sous forme de titres dématérialisés avec un échéancier de cinquante-deux semaines et d'une valeur nominale unitaire d'1 million FCFA. Depuis son ouverture en 2017, le marché des émissions du Trésor congolais compte parmi les plus actifs de la sous-région, en raison du volume des montants levés, du taux des souscriptions et de la capacité du réseau des SVT. Comme on peut le noter, le volume des encours du Trésor congolais représente plus de 1800 milliards de FCFA, soit 1500 milliards FCFA en Obligations du trésor assimilables et 243 milliards FCFA en BTA. Les montants levés permettent au Trésor de financer de nombreux projets de développement dans le pays. Une remobilisation des SVT devrait donc aider le Trésor public à renflouer les caisses de l'État et faire face aux besoins urgents. Les groupes bancaires Afriland First Bank, United Bank for Africa (UBA) et Ecobank sont les plus engagés sur le marché des valeurs du Trésor de la CEMAC, avec des parts globales représentant respectivement 22,22 %, 14,91 % et 12,11 %. Avec plus de la moitié des valeurs du Trésor en circulation dans la CEMAC (54,27 %), les investisseurs implantés au Cameroun sont les plus actifs sur ce marché. Le reste des titres est réparti entre les investisseurs basés au Gabon (12,99 %), au Congo (11,69 %), en Guinée Equatoriale (10,47 %), au Tchad (8,86 %), et en République Centrafricaine (1,72%).